

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2026

adopté en séance du Conseil communal du 31 août 2026

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 45.

LE CONSEIL,

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes DENYS, BAUDINET, DEMONCEAU, M. RENSONNET ainsi que les retards de Mmes BEER, DARFOUFI, MM. BEN ACHOUR, AYDIN et STOFFELS,

M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMONCEAU~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, ~~BEER~~, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0311

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AVRIL 2026 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

le procès-verbal de sa séance du 27 avril 2026.

M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMONCEAU~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, ~~BEER~~, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0312

N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination de voies et places publiques - Régularisation de la dénomination d'une voirie existante - Rue de la Batte - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que la décision est
motivée par la nécessité de faciliter la compréhension des gens et services de secours;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De régulariser la dénomination de la voirie située entre le Pont de Sommeleville et la rue du Vieil Hôpital en lui attribuant le nom "rue de la Batte", conformément au plan annexé.

Art. 2.- La présente délibération entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3.- La présente délibération pourra être consultée par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération :

- à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau";
- aux Services de Police de la Zone "Vesdre";
- aux Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Travaux, Urbanisme, Logement, Recette, Taxes, Population, Finances, Documentation-Archives, Egalité des chances, Cartographie);
- à bpost,
- aux différents Services de localisation par "GPS";
- ainsi qu'à la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMONCEAU~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0313

N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination de voies et places publiques - Parcs, plaines et espaces de jeux - Agora Patrice Lumumba - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entend l'intervention de Mme BASAULA NANGI, Conseillère communale, qui souligne l'importance de cet acte qui rend hommage à une figure majeure de l'émancipation du Congo;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souligne l'acte posé par le Conseil à la suite d'un travail important d'un collectif citoyen. Le positionnement historique est fondamental. Il demande à ce que les autres demandes formulées par le collectif citoyen soient prises en compte;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui estime que le symbole est fort et que le Collège adhère totalement à cette référence historique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'attribuer le nom « Agora Patrice Lumumba » à l'espace vert situé au centre de la place Général Jacques, conformément au plan annexé.

Art. 2.- La présente délibération entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3.- La présente délibération pourra être consultée par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération :

- à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau";
- aux Services de Police de la Zone "Vesdre";
- aux Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Travaux, Urbanisme, Logement, Recette, Taxes, Population, Finances, Documentation-Archives, Egalité des chances, Cartographie),
- à bpost;
- aux différents Services de localisation par "GPS";
- ainsi qu'à la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie.

0314

N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Dinant - Avis de Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation et de stationnement en vigueur dans la rue de Dinant, seules les mesures reprises en caractères gras ci-après font l'objet de cet arrêté, les autres mesures étant déjà réglementées.

Rue de Dinant

A. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Bruxelles.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Renkin.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 22.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

- Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules de police, du côté impair, le long de l'immeuble portant le n° 13.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9e complétés du panneau additionnel sur lequel est repris la mention « POLICE » et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

- **Le stationnement est réservé aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus du côté pair.**

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9b complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

- **Le stationnement est réservé aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus, obligatoire sur le trottoir du côté impair (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1,50 m du côté extérieur de la voie publique).**

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9b complétés par un additionnel reprenant la silhouette d'une voiture (identique à cette reprise sur le signal E9b) et des flèches de début et de fin de réglementation.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 10, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit côté impair, en aval de la mitoyenneté 17-19, sur 1m50.

Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimité sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté des habitations paires, conformément au plan ci-dessous.



Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA

NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, ~~RENSONNET~~, ~~BAUDINET~~,

MARECHAL, ~~DEMONCEAU~~, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0315

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Cité du Bois Goulet - Avis de Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui propose le report du point;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. qui soutient la demande de report;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui soutient également la demande de report;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu les réponses de M. DEGEY, Bourgmestre, qui conteste totalement les arguments avancés par l'opposition. Il estime que la proposition va créer la zone 30, le dépose minute et permettre une meilleure sécurisation du quartier. Il estime qu'il est temps d'avancer;

Entendu les interventions de MM. BREUWER, SCHONBRODT et EL HAJJAJI;

Vote sur le report du point : Par 21 voix pour contre 9,

REJETTE

la demande de report du point;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui s'interroge sur la conformité des décisions prises par rapport au dispositif du permis.

Vote sur le point : Par 21 voix contre 9;

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement complémentaire de circulation abroge et remplace tout règlement complémentaire de circulation précédent pour la Cité du Bois Goulet.

Cité du Bois Goulet

A. Interdictions et restrictions de circulation

Une zone dans laquelle l'accès est interdit à tout conducteur, excepté pour la desserte locale est délimitée comme suit :

- Cité du Bois Goulet, à hauteur de l'immeuble n° 14;
- Cité du Bois Goulet, à son carrefour avec la rue Basse Voie.

Cette mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale reprenant la reproduction du signal C3 et la mention "Excepté desserte locale", conformément à l'annexe 7 du code du gestionnaire.

B. Canalisation de la circulation

Deux zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis, sont établies :

- À l'entrée de la zone 30 prévue à son carrefour avec la rue Jean Kurtz (RN640);
- À l'entrée de la zone 30 prévue à son carrefour avec la rue Basse Voie;
- En amont et en aval de chaque bande de stationnement prévue dans la zone 30.

Ces mesures sont matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

C. Obligation de circuler

- Un sens giratoire de circulation est instauré à hauteur du n° 14.
Cette mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit en périodes scolaires, du lundi au vendredi de 8h00 à 8h45, de 12h00 à 13h30 et de 15h00 à 16h00, sur une distance de 12 m (à proximité de l'école).

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention "En périodes scolaires, du lundi au vendredi de 8h00 à 8h45, de 12h00 à 13h30 et de 15h00 à 16h00" et des flèches de début de fin de réglementation.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimité sur la chaussée parallèlement au trottoir :

- À l'opposé des immeubles n° 2 et 4;
- À l'opposé des immeubles n° 22 et 24;
- Le long du pignon de l'immeuble n° 32;
- Le long des immeubles n° 99 et 101;
- Le long des immeubles n° 68 et 70.

Ces mesures sont matérialisées par de larges lignes continues de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

F. Voies publiques à statut spécial

Une zone 30 km /h est délimitée comme suit :

- Cité du Bois Goulet, à son carrefour avec la rue Jean Kurtz (RN640);
- Cité du Bois Goulet, à son carrefour avec la rue Basse Voie.

Conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement ne vise que les mesures reprises ci-après en caractères gras, les autres mesures étant déjà règlementées.

Rue Biolley

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit de circuler de son carrefour avec la rue de Stembert vers son carrefour avec la rue des Fripiers (RN61), excepté pour les cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

Une zone d'évitement striée est établie :

- À l'angle de l'immeuble n° 17;
- En amont du stationnement organisé en épi prévu;
- À son carrefour avec la rue des Fripiers (RN61).

Cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis la rue des Fripiers (RN61) jusqu'à la mitoyenneté 56-58;
- Le stationnement est interdit côté impair, en aval du n° 37, sur 10 m.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n°19;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n°39;

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m".

- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir du n° 17 au n° 19 et du n° 23 au n° 33.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9f.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Des emplacements de stationnement sont établis en épi du côté impair le long des immeubles portant les n° 9 à 17.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par les marquages adéquats.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement ne vise que les mesures reprises ci-après en caractères gras, les autres mesures étant déjà règlementées.

Rue Laoureux

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de la Banque vers Crapaurue, à l'exception des cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de son carrefour avec la rue de la Banque.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1. de l'A.R. et présignalée par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité à hauteur de son carrefour avec la rue Crapaurue.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, côté impair, juste après son intersection avec Crapaurue sur 10 mètres, du lundi au samedi, de 09h30 à 11h00.

Cette mesure est matérialisée par le signal E1 complété d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel « pictogramme manutentionnaire », ainsi que par un type xc.

- **Le stationnement est réservé aux personnes handicapées, dans le stationnement organisé en épi existant, le long de l'immeuble n° 6;**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur deux emplacements à proximité du n° 28;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 35.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

- Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules de police, du côté pair, le long de l'immeuble portant le n° 28, dans le stationnement en épi existant.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés du panneau additionnel sur lequel est reprise la mention « POLICE ».

D. Arrêt et stationnement (Marquages routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, depuis le n° 39 jusqu'à la rue de la Banque.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir; d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Des emplacements de stationnement en oblique sont délimités côté pair.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0318 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Francorchamps - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de Francorchamps.

Rue de Francorchamps:

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue de France jusqu'à la rue Bidaut.

La mesure est matérialisée par les signaux C1 complétés par le panneau additionnel M2 et les signaux F19 complétés par le panneau additionnel M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est établi :
 - À son carrefour avec la rue Bidaut;
 - À hauteur de l'immeuble n° 25;
 - À son carrefour avec la rue de France.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux personnes handicapées :
 - Le long de l'immeuble n°7;
 - Le long de la mitoyenneté des immeubles n°13 et 15.

Les mesures sont matérialisées par les signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre", à la Zone de Secours ainsi qu'aux différents opérateurs GPS.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès le lendemain de sa publication.

0319 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Bidaut - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Bidaut.

Rue Bidaut :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la Place Albert 1er jusqu'à son giratoire avec la chaussée de Heusy.

La mesure est matérialisée par les signaux C1 complétés par le panneau additionnel M2 et les signaux F19 complétés par le panneau additionnel M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est établi :
 - À hauteur de son giratoire avec la chaussée de Heusy;
 - À hauteur de l'immeuble n° 67;
 - À hauteur de l'immeuble n° 27;
 - À son carrefour avec la Place Albert 1er.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir de part et d'autre de la chaussée.

Les mesures sont matérialisées par de larges lignes continues de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre", à la Zone de Secours ainsi qu'aux différents opérateurs GPS.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès le lendemain de sa publication.

0320 N° 10.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Chaussée de Heusy - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation et de stationnement en vigueur dans la chaussée de Heusy, seules les mesures reprises en caractères gras ci-après font l'objet de cet arrêté, les autres mesures étant déjà réglementées.

Chaussée de Heusy

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis son intersection avec la rue Donckier vers l'avenue Eugène Müllendorff, excepté pour les cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un îlot directionnel est établi à hauteur de son intersection avec la rue du Centre.

Cette mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue du Tribunal.
- Un passage pour piétons est délimité juste avant la rue Donckier.
- Un passage pour piétons est délimité du rond-point des Droits de l'Enfant vers le côté impair.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 151.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 173

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Jules Spinhayer.
- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'îlot directionnel vers le côté impair.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- L'arrêt et le stationnement sont interdits du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 219 sur une distance de 30 m.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E3, complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 32.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 107.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 119.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 131.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 185.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 199.

Ces mesures sont matérialisées par un signal E9a complété du pictogramme de la personne handicapée et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6 m ».

- ~~Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n°199.~~

~~*Cette mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme de la personne handicapée et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 12 m ».*~~

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, depuis la mitoyenneté 98-100 jusqu'à la rue Donckier.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir conformément au plan 2 annexé.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 41, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit, côté impair, devant le n° 71, sur 10 mètres.
- Le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre de l'entrée de la maison de retraite sise au n° 77.
- Le stationnement est interdit, côté impair, depuis le n° 99 jusqu'à l'entrée de la prison.
- Le stationnement est interdit, côté impair, depuis le n° 165 jusqu'à l'entrée du supermarché.
- Le stationnement est interdit, côté pair, 15 mètres en amont du n° 200.

Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir :
 - Du côté impair, depuis la rue de Jehanster jusqu'à l'immeuble n° 165/B;
 - Du côté pair, depuis l'immeuble n°136 jusqu'à l'immeuble n° 196.

Ces mesures sont matérialisées par de larges lignes continues de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

- Des zones d'évitement striées sont établies en amont et en aval des bandes de stationnement prévues :
 - Du côté impair, depuis la rue de Jehanster jusqu'à l'immeuble n° 165/B;
 - Du côté pair, depuis l'immeuble n° 136 jusqu'à l'immeuble n° 196.

Ces mesures sont matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan 1 annexé. *Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.*

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le marquage des ces mesures.

0321

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Mesure à validité zonale - Rues Bidaut, Donckier, place Albert 1er et rue de Francorchamps - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Une zone cyclable est délimitée comme suit :

- rue Bidaut, à son giratoire avec la chaussée de Heusy;
- rue Donckier, à son carrefour avec la rue Bidaut;
- place Albert 1er, à son carrefour avec la rue Bidaut;
- rue de Francorchamps, à son carrefour avec la rue de France.

La mesure est matérialisée par des signaux F111 et F113.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre", à la Zone de Secours ainsi qu'aux différents opérateurs GPS.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès le lendemain de sa publication.

0322 N° 12.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Désignation d'un membre observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement d'un membre démissionnaire de son groupe - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DESIGNE

pour la liste L.R.V., M. Freddy BREUWER, Conseiller communal, en qualité d'observateur au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome "Synergis".

0323 N° 13.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Comptes et bilan 2025 - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de M. STOFFELS, Président de la R.C.A. (voir annexe pages 35 & 36);

Entendu les interventions de M. EL HAJJAJI, de M. SCHONBRODT, de M. BREUWER et M. ORBAN;

Par 23 voix contre 4 et 5 abstentions,

APPROUVE

les comptes et bilan de la Régie communale autonome "Synergis" de l'exercice 2025 qui se concluent par un résultat négatif de -443.365,10 € et un bilan établi à 21.162.816,63 €.

M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMONEAU~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0324 N° 14.- CULTURE - Vedia, A.S.B.L. - Dénonciation de la convention - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'exposé de M. DEGEY, Bourgmestre, qui motive la décision proposée ce soir. Le financement des télévisions locales est un enjeu majeur pour la télévision régionale. Il plaide pour une cohérence face au besoin d'économies à réaliser par la Ville de Verviers. La dénonciation va permettre une négociation transparente sans la volonté de mettre Vedia en difficulté. La Ville souhaite être rassurante à ce sujet;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui propose un amendement à la délibération afin de solliciter la F.W.B. afin que cette dernière cesse de geler son subside pour Védia (voir annexe page 37);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Vote sur l'amendement : Par 10 voix pour contre 23,

REJETTE

l'amendement proposé par M. BREUWER,

Vote sur le point : Par 23 voix contre 10

DECIDE :

- de dénoncer la convention du 29 octobre 2001 et son avenant du 21 septembre 2020 liant la Ville de Verviers à l'A.S.B.L. "Védia";
- d'autoriser le Collège communal à entamer une négociation pour l'établissement d'une nouvelle convention.

0325 N° 15.- **VOIRIE - Rue de la Boverie - Parcelle cadastrée 6ème Division, Section A, n° 92S - Reprise de la voirie - Versement de la voirie dans le domaine public communal - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin**

A l'unanimité,

DECIDE

de verser dans le domaine public communal la voirie sise rue de la Boverie et cadastrée 6ème Division, Section A, n° 92S.

0326 N° 16.- **BUDGET COMMUNAL 2026 - Octroi d'un subside indirect à l'A.S.B.L. "FC Entente Stembertoise" (fournitures nécessaires à la réalisation de travaux divers au terrain du Panorama) - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité,

DÉCIDE

de marquer son accord de principe pour l'octroi d'un subside indirect d'un montant total estimé à 11.945,00 € hors TVA ou 14.453,45 TVA comprise au profit de l'A.S.B.L. "FC Entente Stembertoise" pour l'acquisition des fournitures nécessaires aux travaux suivants :

- Remplacement des barres métalliques : montant des fournitures estimé à 1.745,00 € hors TVA ou 2.111,45 € TVA comprise;
- Remise en peinture des barres métalliques : montant des fournitures estimé à 600,00 € hors TVA ou 726,00 € TVA comprise;
- Remise en peinture des 210 poteaux : montant des fournitures estimé à 2.100,00 € hors TVA ou 2.541,00 € TVA comprise;
- Placement d'un second pare-ballon : montant des fournitures estimé à 7.500,00 € pour le terrain de foot des Linaigrettes.

0327 N° 17.- **INONDATIONS 2021 - Voiries inondées - Rues de Herve et Raymond - Réfection de la voirie et réhabilitation de l'égouttage - Conventions entre la Ville, l'A.I.D.E. et RESA relative à un marché conjoint de travaux et relative à la mission de coordinateur-pilote - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville, l'A.I.D.E. et RESA relative au marché conjoint de travaux de réfection de la voirie et de réhabilitation de l'égouttage des rues de Herve et Raymond, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville de Verviers.

Art. 2.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville, l'A.I.D.E. et RESA relative à la mission de coordinateur-pilote du marché conjoint de travaux de réfection de la voirie et de réhabilitation de l'égouttage des rues de Herve et Raymond, dans laquelle les parties conviennent de désigner le bureau d'études SOTREZ-NIZET comme coordinateur-pilote.

Art. 3.- D'adopter les deux conventions à intervenir entre la Ville, l'A.I.D.E. et RESA et qui font partie intégrante de la présente délibération.

0328 N° 18.- **INONDATIONS 2021 - Voiries sinistrées - Réfection de voirie et réhabilitation de l'égouttage - Rues Raymond et Herve - Projet - Fixation des conditions de marché - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-116 et le montant estimé du marché "VOIRIES INONDÉES : réfection complète des rues Raymond et Herve (voirie et égouttage)", établis par le bureau SOTREZ-NIZET, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 2.411.211,53 € avec les TVA applicables répartis comme suit :

- Travaux spécifiques à charge de RESA : 127.166,95 € hors T.V.A.;
- Travaux spécifiques à charge de la S.P.G.E. :
Rue Raymond : 940.656,19 € hors T.V.A.;
- Travaux spécifiques à charge de la Ville de Verviers : 1.011.272,64 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- La Ville de Verviers est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de l'AIDE et de RESA, à l'attribution du marché.

Art. 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026, allocation 14010/735-57 20240017 financé par le Service régional des Calamités et par emprunt.

0329 N° 19.- SERVICE EXTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - Convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de services avec le C.P.A.S. et SYNERGIS - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention ci-annexée à intervenir entre la Ville de Verviers, le Centre Public d'Action Sociale et la Régie Communale Autonome SYNERGIS dans le cadre de l'exécution du marché de services, convention portant sur la réalisation de marchés conjoints occasionnels de services externes de prévention et protection au travail, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville de Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux différents Pouvoirs adjudicateurs concernés.

0330 N° 20.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Terrain (76E) sis Promenade des Récollets - Acquisition - Recherche des héritiers - Requête à succession vacante et déshérence - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

AUTORISE

le Collège communal à ester en justice, par toutes voies de droit, afin d'introduire une requête au Tribunal pour désigner un curateur à succession vacante en vue d'acquérir ce terrain sis Promenade des Récollets, cadastré n° 76F.

0331

N° 21.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisitions de biens sis rue des Hospices n° 63/65 et n° 67/69 cadastrés 2ème division, section A, n° 130/2G et 130/2H par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de leur démolition et aménagement de la zone - Arrêté d'expropriation - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Par 29 voix et 4 abstentions.

ARRETE :

Art. 1.- L'acquisition des biens immeubles, en vue de la démolition des constructions qu'ils recèlent et l'aménagement d'une zone d'expansion de crue avec renaturation des berges, est déclarée d'utilité publique.

En conséquence, la Ville de Verviers est autorisée à procéder à l'expropriation des biens cadastrés Verviers 2ème division, section B, n°130/2G et 130/2H, situés rue des HOSPICES n° 63/65 et n° 67/69 tels que figurés au plan d'expropriation daté du 03 septembre 2025, dressé par M. R. SANDU, géomètre et urbaniste pour la Ville de Verviers et portant les références « TP9/10/22 - Hospices »,

Art. 2.- Le plan d'expropriation précité et ci-annexé, présentant le périmètre des biens à exproprier, est adopté.

Art. 3.- Le présent arrêté est notifié par envoi recommandé à l'expropriant, au Gouvernement et à l'Administration, à savoir le SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction l'Aménagement Opérationnel et de la Ville.

Art. 4.- Le présent arrêté est publié durant trente jours sur le(s) site(s) internet de la Commune s'il(s) existe(nt) et/ou, à défaut, aux endroits habituels d'affichage.

Art. 5.- Le présent arrêté est notifié au S.P.W. Comité d'acquisition d'immeubles pour une ultime négociation et tentative de cession à l'amiable.

Art. 6.- Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge et entre en vigueur au jour de sa signature.

Art. 7.- Le plan d'expropriation peut être consulté auprès de l'expropriant, à savoir, La Ville de Verviers, située à 4800 VERVIERS, Place du Marché, 55.

0332

N° 22.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisitions de biens sis rue Francomont n° 12+, 14+ et 14+ cadastrés 8ème division, section B, n° 495B2, 495E2 et 495F2 par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de leur démolition et aménagement de la zone - Arrêté d'expropriation - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Par 29 voix et 4 absentions.

ARRETE :

Art. 1.- L'acquisition des biens immeubles, en vue de la démolition des constructions qu'ils recèlent et l'aménagement d'une zone d'expansion de crue avec renaturation des berges, est déclarée d'utilité publique.

En conséquence, la Ville de Verviers est autorisée à procéder à l'expropriation des biens cadastrés Verviers 8ème division, section B, n°495B2, 495E2 et 495F2, situés rue FRANCOMONT n° 12+, 14+ et 14+ tels que figurés au plan d'expropriation daté du 26 mai 2025, dressé par M. R. SANDU, géomètre et urbaniste pour la Ville de Verviers et portant les références « TP9/10/22 »,

Art. 2.- Le plan d'expropriation précité et ci-annexé, présentant le périmètre des biens à exproprier,

Art. 3.- Le présent arrêté est notifié par envoi recommandé à l'expropriant, au Gouvernement et à l'Administration, à savoir le SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction l'Aménagement Opérationnel et de la Ville.

Art. 4.- Le présent arrêté est publié durant trente jours sur le(s) site(s) internet de la Commune s'il(s) existe(nt) et/ou, à défaut, aux endroits habituels d'affichage.

Art. 5.- Le présent arrêté est notifié au S.P.W. Comité d'acquisition d'immeubles pour une ultime négociation et tentative de cession à l'amiable.

Art. 6.- Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge et entre en vigueur au jour de sa signature.

Art. 7.- Le plan d'expropriation peut être consulté auprès de l'expropriant, à savoir, La Ville de Verviers, située à 4800 VERVIERS, Place du Marché, 55.

- 0333 N° 23.- **GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Immeuble sis rue Masson n° 10+ - PROXIMUS (anciennement BELGACOM) - Avenant n° 2 au contrat de bail du 30 mai 2011 - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

A l'unanimité,

APPROUVE

l'avenant n° 2 modifiant le contrat de bail du 30 mai 2011 (voir annexe).

- 0334 N° 24.- **GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Terrains sis avenue Roger Dejardin - Mise à disposition précaire des terrains cadastrés 6ème Division, Section A, n° 172 S partie et 172 N3 (08/07/2025) - Modalités contractuelles - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

la convention de mise à disposition d'une parcelle située avenue Roger Dejardin, cadastrée 6ème Division, Section A, Section A, n° 172 S partie et 172 N3 partie à M. et Mme REUL-BROCHARD Antoine, moyennant paiement d'un loyer annuel de 466,82 €.

- 0335 N° 25.- **GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Terrain sis avenue Roger Dejardin, 6ème Division, Section A, n° 172 M3 partie (08/11/1989) - Avenant à un bail de terrains de 1996 - Adoption - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une parcelle située avenue Roger Dejardin, cadastrée 6ème Division, Section A, n° 172 M 3 partie à M. Fernand BOUVET, moyennant paiement d'un loyer annuel de 694,52 €

- 0336 N° 26.- **BUDGET COMMUNAL 2026 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire et projection financière à 5 ans - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

Entendu l'exposé de M. CHEFNEUX, Echevin, qui considère la modification budgétaire comme technique. En recettes, il y a eu quelques nouvelles plus favorables que prévu initialement, ce qui est une bonne nouvelle;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui présente également son projet de motion (voir annexe pages 38 à 40);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu les réponses de M. CHEFNEUX;

Par 23 voix contre 9 et 1 abstention,

ARRETE :

comme suit, la modification n° 1 du budget communal de l'exercice 2026 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	115.657.938,53	170.701.403,53
Dépenses totales exercice proprement dit	115.357.626,52	109.641.086,25

Boni / Mali exercice proprement dit	300.312,01	61.060.317,28
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	290.312,01	117.199.831,62
Prélèvements en recettes	0,00	74.366.750,50
Prélèvements en dépenses	0,00	18.227.236,16
Recettes globales	115.657.938,53	245.068.154,03
Dépenses globales	115.647.938,53	245.068.154,03

Les nouveaux résultats 2027/2031 dans le tableau de bord, avec un boni global en 2031 de 36.032.809,40 €, *

0337 N° 27.- BUDGET COMMUNAL 2026 - Octroi d'un subside numéraire - Dissidanse, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 425,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Dissidanse";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Dissidanse" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0338 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2026 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Les Fiertés verviétoises" - Festival du film LGBTQIA+ - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 425,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Fiertés verviétoises";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Les Fiertés verviétoises" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0339 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2026 - Octroi d'un subside numéraire - Le Pas Ludique, A.S.B.L. - Projet Festival "Fol'Enjeux" 2026 - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 425,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Le Pas ludique";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Le Pas ludique" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0340 N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2026 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Comité scientifique d'Histoire verviétoise" - Journées Portes Ouvertes au Solvent, les 12-13 et 19-20 septembre 2026 - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comité scientifique d'Histoire verviétoise";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Comité scientifique d'Histoire verviétoise" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0341 N° 31.- Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - GRAPPA, A.S.B.L. - Atelier de création cinématographique 2026 - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE

- d'octroyer un subside de 350,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. GRAPPA;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. GRAPPA le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0342 N° 32.- DÉCHETS - Collectes sélectives - Bulles à vêtements - Renouvellement de la convention avec l'A.S.B.L. TERRE dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles - Adoption - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Échevin.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

A l'unanimité,

RETIRE

sa délibération du 26 janvier 2026 (n°0017 de l'ordre du jour);

ADOpte

la convention entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. TERRE portant sur la collecte des vêtements et chaussures réutilisables et déterminant les modalités de gestion des déchets textiles via des conteneurs disposés sur le territoire communal, pour une durée de deux ans à partir du 1er juillet 2026, renouvelable une fois (convention en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération).

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0343 N° 33.- LOGEMENT - Déclaration de politique du logement - Approbation - Avis de la Section de M. BEN ACHOUR, Echevin

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui ne comprend pas l'objet du point soumis à l'analyse du Conseil. Il regrette au surplus la faiblesse qualitative de ce document;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal, qui s'interroge sur trois points : D'abord il n'y a pas de diagnostic préalable ni même aucune statistique permettant de dresser le tableau de l'existant. Ensuite estime qu'une véritable politique doit se baser sur des indicateurs et cela fait également défaut. Enfin il estime que cette note d'orientation devient règlementaire et il s'en inquiète. Cela ouvre la porte à des recours qui sont potentiellement à risque;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu les réponses de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu les interventions de MM. SCHONBRODT et PRIVOT;

Par 21 voix contre 7 et 2 abstentions,

APPROUVE

la déclaration de politique du logement, pour la mandature 2025-2030.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s; M. DEMOLIN, Directeur général.

- 0344 N° 34.- AFFAIRES SOCIALES - Aînés - Contrat de location de salle - A.S.B.L. "Association des Œuvres Paroissiales de Sainte-Julienne" (50 ans du Conseil consultatif communal des Aînés) - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le contrat de location à intervenir entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Association des Œuvres Paroissiales de Sainte-Julienne".

- 0345 N° 35.- AFFAIRES SOCIALES - Handicap - Budget communal 2026 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Zone-art, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 430 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Zone-art" pour les soutenir dans l'achat de matériel et mobilier;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

- 0346 N° 36.- AFFAIRES SOCIALES - Handicap - Budget communal 2026 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Le Sérac, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 430 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Le Sérac" pour permettre au personnel de se former au niveau du vieillissement de la population, de la fin de vie, de la santé mentale...

- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0347 N° 37.- PETITE ENFANCE - BUDGET COMMUNAL 2026 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "MONDE SOLIDAIRE" - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 400,00 € à l'A.S.B.L. "MONDE SOLIDAIRE".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "MONDE SOLIDAIRE", le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à 400,00 €.

Art. 4.- D'imputer le montant de 400,00 € à charge de l'allocation budgétaire n° 849/33208-02 "Subsides aux associations signataires de la charte associative" en faisant mandater le paiement.

0348 N° 38.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture de trois demi-classes aux écoles communales du Carl Grün, de Hodimont et de Lambermont - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'ouverture de trois demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles communales Carl Grün, de Hodimont et de Lambermont à partir du 27 mai 2026.

0349 N° 39.- JEUNESSE - BUDGET COMMUNAL 2026 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Terrain d'Aventures" - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 500,00 € à l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures", le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

0350 N° 40.- JEUNESSE - BUDGET COMMUNAL 2026 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Ici Ailleurs et Maintenant" Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 500,00 € à l'A.S.B.L. "IAM".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "IAM", le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à 500,00 €.

0351 N° 41.- JEUNESSE - Projet de convention avec l'A.S.B.L. "INFOR JEUNES" - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de collaboration ci-annexée, conclue entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Infor Jeunes".

Art 2 - D'octroyer, à l'A.S.B.L. "Infor Jeune"s un subside numéraire d'un montant de 2.000,00 € pour mettre en place ce projet en 2026.

Art. 3.- De conditionner l'octroi de ce subside à la concrétisation du projet dans les délais prévus (1/7 au 31/12/2026) et à la transmission, par l'A.S.B.L., de la preuve d'organisation des 3 sessions (15 heures de cours par session).

Art. 4.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Infor Jeunesl", le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et le solde sur base des justificatifs prévus dans la convention ci-annexée.

Art. 5.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de cette convention.

0352 N° 42.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Octroi de subside numéraire - A.S.B.L. "ICI, Ailleurs et Maintenant (IAM)" (Couscous Party 2026) - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside d'un montant de 600,00 € à l'A.S.B.L. "ICI, Ailleurs et Maintenant";
- de demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "ICI, Ailleurs et Maintenant" le subside en deux fois: 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

0353 N° 43.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Octroi de subside numéraire - A.S.B.L. "La Belle Diversité" - Commémoration de l'indépendance du Congo - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside d'un montant de 600,00 € à l'A.S.B.L. "La Belle Diversité";
- de demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "La Belle Diversité" le subside en deux fois: 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0354

N° 44.- RELATIONS INTERCULTURELLES - A.S.B.L. "La Belle Diversité" - Fête de quartier - Octroi de subside numéraire - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside d'un montant de 600,00 € à l'A.S.B.L. "La Belle Diversité;
- de demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "La Belle Diversité " le subside en deux fois: 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMONCEAU~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0355

N° 45.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Octroi de subside numéraire - A.S.B.L. "Centre Culturel Bana Congo" - Tournoi de Football - Ratification - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité.

RATIFIE :

- d'octroyer un subside d'un montant de 565,65 € à l'A.S.B.L. "Centre Culturel Bana Congo";
- de demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "A.S.B.L. "Centre Culturel Bana Congo" le subside en deux fois: 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées, exceptionnellement, sur le compte bancaire de M. Schneider Geb Mukubua Depa, président de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Bana Congo".

0356

N° 46.-PLAN DE PREVENTION - "Eté Solidaire, je suis partenaire" - Edition 2026 - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Options" (A.M.O. Oxyjeunes) - Adoption - Avis de la section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité.

ADOPTÉ

la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Options" (A.M.O. Oxyjeunes), établie dans le cadre du projet "Eté solidaire, je suis partenaire" 2026, telle que reprise en annexe, et subordonne la signature de celle-ci à l'obtention préalable d'une promesse de subside de la part du Service Public de Wallonie.

0357

N° 47.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour la mise à disposition d'emplacements de sépulture équipés de dispositifs fixes de soutènement des terres - Règlement - Exercices 2026-2031 - Arrêt - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 29 voix contre 4.

ARRETE :

le règlement ci-après :

**REDEVANCE POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS
DE SEPULTURE EQUIPEES DE DISPOSITIFS FIXES DE
SOUTÈNEMENT DES TERRES**

Article 1 -

Il est établi, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance pour la mise à disposition d'emplacements de sépulture équipés de dispositifs fixes de soutènement des terres.

Article 2 -

Dans les divisions des cimetières pré-équipées par l'administration, l'octroi d'une concession ou d'un emplacement de sépulture équipé de dispositifs fixes de soutènement des terres entraîne obligatoirement le paiement de la présente redevance.

Il y a lieu de préciser que le paiement de cette redevance n'affecte pas l'exigibilité de la redevance due au titre de la concession et que le concessionnaire ne peut refuser l'utilisation de ce dispositif de renfort.

Article 3 -

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande de concession.

Article 4 -

Le montant de la redevance pour la mise à disposition de dispositifs fixes de soutènement est fixé à :

- pour un emplacement 1 loge : 900 €;
- pour un emplacement 2 loges superposées : 1.300 €.

Article 5 -

Le dispositif de soutènement est une infrastructure fixe et enterrée, propriété inaliénable de la commune. Il ne peut être modifié, déplacé ou retiré par le concessionnaire. L'inhumation s'effectue au centre de ce dispositif, en contact direct avec le sol (pleine terre).

Article 6 -

Le montant de la redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Le demandeur ne peut bénéficier de l'emplacement qu'après réception du paiement.

Article 7 -

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable du traitement : la Commune de Verviers;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégories de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles;
- Durées de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthodes de collecte : demande transmise par le demandeur/redevable;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8 -

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 -

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

0358 N° 48.- CULTES - Demande de désaffectation de lieux de culte en vue de démolition - Presbytère Église Saint-Antoine - Saint-Hubert - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.

Par 26 voix et 7 abstentions.

DÉCIDE

de solliciter auprès de l'Évêché de Liège une demande de désaffectation du presbytère de l'Église Saint-Antoine situé rue Saucy n° 1.

0359 N° 49.- CULTES - Église Saint-Nicolas - Budget 2026 - Modifications budgétaires n° 2 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.

Par 26 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire n° 2 apportée au budget 2026 de la fabrique de l'église Saint-Nicolas présentant le résultat suivant :

	Montants antérieurs	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Recettes	205.032,15	3.510,09	-	208.542,24
Art. 25 : Intervention communale extraordinaire	146.111,51	+3.510,09	-	149.621,60
Dépenses	205.032,15	3.510,09	-	208.542,24
Art. 56 : Grosse réparation, construction de l'église	146.111,51	+3.510,09	-	149.621,60

Art. 2.- D'inscrire la somme de 3.510,09 € en dépenses extraordinaires lors de la MB 2/2026.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0360 N° 50.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Compte de l'exercice 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 25 voix contre 4 et 4 abstentions.

APPROUVE

le compte de l'exercice 2025 du Centre public d'Action sociale arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2026.

0361 N° 51.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2026 - Modification budgétaire n° 1 - SERVICE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE et projection financière à 5 ans - Tutelle spéciale d'approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 25 voix contre 7 et 1 abstention.

APPROUVE :

1.- les modifications budgétaires n° 1 (Service ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2026 du Centre Public d'Action Sociale et adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27 mai 2026 comme suit :

Budget 2026/MB1	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	114.075.277,78	6.158.209,44
TOTAL RECETTES	110.211.243,37	13.263.559,21
RES. EX. PROPRE	-3.864.034,41	7.105.349,77
RESULTAT EX. ANT	1.376.264,33	-7.271.318,99
PRELEVEMENTS :		
<i>Recettes</i>	2.487.770,08	168.009,20
<i>Dépenses</i>	0,00	2.039,98
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

2.- la trajectoire relative à la dotation communale pour les 5 prochaines années,
approuvée par le Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2026

0362 N° 52.- **VERVIERS ENTREPRENEZ - Convention de partenariat entre Verviers Entreprenez et Partena Professionnal - Adoption - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.**

Par 29 voix et 4 abstentions,

DECIDE

d'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et Partena Professionnal dans le cadre de l'animation économique d'activités au sein de la structure "Verviers Entreprenez".

*** POINTS INSCRITS PAR LES CONSEILLERS ***

0363 N° 52^A.- **Motion visant à faire de Verviers la capitale européenne des compétences du Télescope Einstein. Une ambition pour notre jeunesse, notre enseignement et notre économie - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.**

Entendu l'exposé de M. DEGEY, Bourgmestre, qui propose d'attendre la rentrée pour envisager un texte commun aux formations politiques communales. Il propose le report du point pour travailler ensemble sur un texte commun;

Entendu l'exposé de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime opportun d'adhérer à la proposition du Bourgmestre;

Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil communal dans le but de proposer un texte commun à l'ensemble des groupes présents au Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur la méthode de communication entre les groupes politiques;

A l'unanimité,

DECIDE

le report du point à une autre séance du Conseil communal.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, ~~STOFFELS~~, EL HAJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMONEAU~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0364 N° 52^B.- **Motion de soutien à notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles - Point inscrit à la demande des Groupes P.S.-I.C., P.T.B. et ECOLO.**

Attendu que Mme CORTISSE a cédé sa Présidence au Bourgmestre pour ce point;

Entendu l'exposé de M. DEGEY, Bourgmestre, qui assume la Présidence de séance pour ce point;

Entendu l'exposé de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 41 à 43);

Entendu l'intervention de Mme EZZOUBI, Conseillère communale;

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Conseillère communale (voir annexe pages 44 à 51);

Entendu les interventions de MM. SCHONBRODT et EL HAJAJI;

Par 20 voix contre 13,

DECIDE :

- de demander au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. De profiter de toutes initiatives parlementaires pour revenir sur le décret programme 2 ;

2. De réinvestir dans l'enseignement pour répondre à ses besoins ;
3. De ne pas prendre de mesures importantes concernant l'enseignement sans une réelle concertation du secteur ;
4. De chiffrer l'impact qu'aurait l'application du décret programme 2 sur la Ville de Verviers et sa population.

AFFIRME :

- son soutien au personnel enseignant, éducatif et aux directions ainsi qu'aux élèves qui se mobilisent pour défendre une école de qualité ;
- son inquiétude face aux mesures qui risquent d'affaiblir encore davantage l'enseignement public et l'égalité des chances ;
- son attachement à une école gratuite, accessible, émancipatrice et suffisamment financée ;
- sa volonté que les enfants et les jeunes de Verviers puissent étudier dans de bonnes conditions, avec des équipes éducatives respectées, soutenues et reconnues.

DECIDE

de transmettre la présente motion :

- * au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce compris à la Ministre de l'Éducation et à la Ministre-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- * au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, ~~STOFFELS~~, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, ~~RENSONNET~~, ~~BAUDINET~~, MARECHAL, ~~DEMONCEAU~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0365

N° 52^C.- Motion relative à la requalification des voiries régionales traversant le territoire communal. Pour des voiries régionales et communales conçues comme de véritables espaces publics : qualité urbaine, résilience climatique et bonne gouvernance publique - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Entendu l'exposé de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe pages 52 & 53);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette que le SPW MI soit muet face aux questions des Conseillers de l'Opposition;

Entendu les réponses de M. LOFFET, Echevin;

Entendu les interventions de MM. PRIVOT et de M. SCHONBRODT;

Par 10 voix pour contre 21,

REJETTE

la motion proposée par le Groupe ECOLO.

M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, ~~STOFFELS~~, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, ~~RENSONNET~~, ~~BAUDINET~~, MARECHAL, ~~DEMONCEAU~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0366

N° 52^D.- Motion pour une politique communale d'achats et de marchés publics responsables - Point inscrit à la demande du Groupe L.R.V..

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 54 à 56);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui renvoie le Conseiller à la lecture du PV qui a, précédemment, traité des mêmes questions;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Par 10 voix pour contre 22,

REJETTE

la motion proposée par M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V..

0367

N° 52^E.- Motion relative à la fiscalité communale et au refinancement structurel des grandes villes wallonnes - Point inscrit à la demande du Groupe L.R.V.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 38 à 40 - M.B. 1);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui motive son vote d'abstention de son Groupe;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui motive son vote d'opposition à la motion;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui précise qu'il votera favorablement cette proposition de motion;

Entendu les réponses de M. DEGEY, Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Par 2 voix pour contre 27 et 4 abstentions,

REJETTE

la motion proposée par M. BREUWER.

*** QUESTIONS ORALES ***

01.- Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, concernant un projet de construction de maisons unifamiliales sur le terrain longeant la rue Ma Campagne.

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 57);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin.

02.- Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, concernant le Schéma de Développement communal.

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 58);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui répond par l'affirmative.

M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, ~~RENSONNET~~, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMONCEAU~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général.

03.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Quelles sont les pratiques en vigueur en matière d'urbanisme ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 59 & 60);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu la réplique de M. BREUWER que se réjouit de pouvoir disposer de dates.

04.- Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal : Face aux violences sexuelles envers les enfants, développons une culture de la protection de l'enfance.

Cette question orale est transformée en question écrite.

Elle est donc retirée de l'ordre du jour.

05.- Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal : Hodimont mérite un véritable projet urbain, pas seulement un projet de voirie.

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe pages 61 à 68);
Entendu la réponse de M. LOFFET qui rappelle que ce dossier est important car le SPW MI arrive avec un projet de réintégration de tout l'axe de Hodimont, ce compris la végétalisation de la zone. Un parking perméable équivalent à l'actuel est repensé. Il faut saisir l'opportunité de l'investissement régional conclut-il;

Entendu la réplique de M. PRIVOT qui remercie l'Echevin mais elle est insuffisante car on pourrait avoir des espaces urbains de grande qualité, le sursaut qualitatif est nécessaire.

REGROUPEMENT DES QUESTIONS 6 & 8

06.- Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant les mesures communales du Collège relatives aux vagues de chaleur et aux enjeux du dérèglement climatique.

08.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la lutte contre la canicule et ses effets.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 69);

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 70);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre (voir annexe pages 71 à 73);

Entendu la réplique de MM. EL HAJJAJI qui estime que chaque Verviétois doit pouvoir disposer à moins de 15 min de son domicile d'un espace fraîcheur. Sur le tarif de la piscine à 1,00 € il estime que la réponse n'a pas été formulée et comme employeur, la Ville doit pouvoir fournir des efforts au profit de son personnel;

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT.

07.- Question orale de Mme EZZOUBI, Conseillère communale, concernant les dispositifs prévus en période de canicule.

Retirée de l'ordre du jour

09.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. LUKOKI, Echevin, concernant les effets du nouveau minerval sur l'enseignement artistique à Verviers.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 74);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin;

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT estime que les efforts sont importants.

*** CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES ***

(...)

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 40.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 01 HEURE 55.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

La présentation des comptes annuels d'une structure, ici la RCA Synergis, peut se résumer de manière simple : c'est la liste des « + » et des « - » ayant eu lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année passée. L'objectif d'un compte est qu'il se rapproche au plus du budget initial, soit ce qui a été prévu pour l'année concernée.

Le document annexé au point de l'ordre du jour reprend en près de 90 pages le détail des recettes et des dépenses dans chaque infrastructure. La perte présentée pour 2025 s'élève à 443 365,10€.

Afin de comprendre ce résultat largement négatif, l'attention doit se porter à partir de la page 19 et la présentation du compte de résultat analytique :

- Les recettes sont inférieures aux estimations du budget initial à hauteur de 300 000€. Deux phénomènes expliquent ce chiffre :
 - Une erreur de calcul dans le SLP (soit la différence facturée à la ville pour chaque location ou utilisation d'une salle par un utilisateur ; le SLP correspond à la différence entre le montant horaire facturé et le coût-vérité). Cette erreur a diminué l'intervention communale de 242823,26€. Cette erreur ne peut plus se reproduire mais elle peut être relativisée par le fait que cet argent n'a « simplement » pas été transféré de la Ville de Verviers vers la RCA Synergis.
 - Une surestimation dans les recettes liées à la fréquentation des différentes infrastructures, notamment à la piscine où les travaux du parc et du parking ont impacté lourdement l'accessibilité au bâtiment pendant près d'un an.
- Les dépenses sont supérieures aux estimations du budget initial à hauteur de 170 000 €. Trois phénomènes expliquent ce chiffre :
 - Les rémunérations ont augmenté de près de 100 000€ : augmentation des charges sociales, augmentation des rémunérations des maîtres-nageurs, prolongation de congés-maladie.
 - Les services et biens divers ont dépassé le budget initial de plus de 60 000€ : honoraires de gardiennage pour la surveillance du bassin en juillet et août, la vidange des deux bassins et des factures de régularisation pour les énergies.

- Les amortissements et réduction de valeur : suite au non-paiement d'une dette existante depuis plusieurs années, près de 40 000€ ont été « retiré » de la valeur de l'infrastructure de Lambermont.

La perte cumulée s'élève à 668 027,77€. Afin de ne plus connaître un dérapage aussi important :

- Un reporting trimestriel a été mis en place dès le début de l'année 2026
- Le calcul du SLP sera suivi de près et fera l'objet de modification en cours d'année si nécessaire

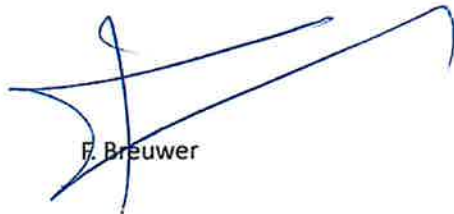
Conseil communal du 29 juin 2026

Amendement LRV au point 14 de l'ordre du jour relatif à la convention de partenariat avec l'asbl Vedia.

Ajouter au projet de délibération la décision suivante :

« décide d'interpeller Mme la Ministre de l'Audio visuel sur les différences de dotation par habitant entre les Provinces du Hainaut et de Liège et de soutenir la demande de rééquilibrage formulée par l'asbl Vedia »

« décide d'attirer son attention sur l'impact potentiellement négatif de la réforme des points APE menée par le ministre Jeholet »



F. Breuwer

Motion relative à la fiscalité communale et au refinancement structurel des grandes villes wallonnes.

Motivation :

En début d'année j'ai proposé à la Haute Assemblée de prendre position contre toute augmentation des additionnels communaux à l'IPP et au Précompte immobilier (les grands impôts).

Une telle mesure serait contre-productive et fort peu pertinente et elle ne réglerait en rien la gestion problématique de certains dossiers communaux. La majorité communale avait refusé de suivre ma proposition.

Les récents travaux budgétaires, les incertitudes qui planent sur les projections à court et moyen terme ainsi que l'actualité récente confirment le sous financement structurel des grandes villes dont Verviers fait partie.

Verviers ne doit pas demander un privilège. Verviers doit s'inscrire dans la dynamique initiée par d'autres grandes villes et demander que soient enfin reconnues et financées équitablement les missions qu'elles assument pour l'ensemble de son bassin de vie.

Une grande ville qui s'appauvrit, c'est toute la région qui s'affaiblit. L'essor des communes voisines ne peut plus se faire au détriment de Verviers.

La solution ne peut plus être de solliciter davantage les contribuables verviétois déjà fortement taxés.

Elle doit passer par une réforme structurelle du financement régional et par une juste reconnaissance des services rendus à l'ensemble de la collectivité.

Cette approche a l'avantage de ne pas apparaître comme une revendication corporatiste de Verviers, mais comme une défense du rôle des grandes villes wallonnes et de l'équité territoriale.

Il est important de préciser que cela n'exonère pas Verviers de prendre des mesures supportables en matière de dépenses et cela lui impose d'améliorer nettement la gestion des affaires communales.

Le message doit émaner de l'ensemble du Conseil communal.

Les déclarations des uns et des autres doivent être traduites dans une position commune claire et forte qui engage tous les mandataires communaux.

D'où le projet de délibération suivant que je sou mets au vote des conseillers communaux le 29 juin 2026.

« Le Conseil communal de Verviers,

Vu le CDLD et son article L1122-24

Vu les perspectives financières négatives à moyen terme , les incertitudes et les risques qui planent sur les finances communales ;

Vu l'insuffisance des réserves et provisions constituées par emprunt et l'absence de toute aide structurelle régionale à partir de 2027 ;

Vu la récente communication de l'Union des Villes et Communes de Wallonie , son argumentaire et ses propositions visant à renforcer durablement la santé financière des pouvoirs locaux tout en accélérant le redéploiement économique de la Wallonie ;

Considérant que :

- Les grandes villes wallonnes dont Verviers fait partie, assument effectivement et quotidiennement des missions et des charges qui dépassent largement les besoins de leur seule population résidente ;
- Ces villes constituent des pôles régionaux de services bénéficiant à l'ensemble de leur bassin de vie, notamment en matière d'enseignement, d'aide sociale, de logement public, de mobilité, de sécurité, de culture, de sport, de santé et d'accueil des populations fragilisées ;
- Les charges supportées par les grandes villes sont en constante augmentation sous l'effet notamment de la précarisation croissante d'une partie de la population ; de l'augmentation des coûts énergétiques et salariaux ; des besoins d'investissement dans les infrastructures publiques ; du financement des CPAS, des pensions et des zones de police et des zones de secours ;
- Les responsables des Grandes villes avec le concours de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ont récemment attiré l'attention du Gouvernement wallon sur leur situation financière préoccupante ;
- Le modèle actuel de financement communal ne compense pas suffisamment les charges spécifiques supportées par les grandes villes ;
- La capacité contributive des ménages et des entreprises verviétoises atteint aujourd'hui ses limites et ne permet pas d'envisager une augmentation significative de la fiscalité locale ;
- Toute augmentation des additionnels communaux serait contre-productive ;
- Le redressement financier durable des grandes villes nécessite des mesures structurelles relevant principalement de la compétence de la Région wallonne ;

Considérant également que :

- Une réforme de la fiscalité immobilière et des mécanismes de répartition des recettes régionales pourrait permettre une meilleure prise en compte des fonctions supracommunales assurées par les grandes villes ;
- Une révision des critères du Fonds des communes pourrait intégrer davantage les charges réelles supportées par les grandes villes au bénéfice de l'ensemble de leur bassin de vie ;
- Une plus grande solidarité territoriale entre communes d'un même bassin de services mérite d'être examinée afin de mieux répartir les coûts générés par l'utilisation des équipements et services structurants ;

Nonobstant :

- La nécessité pour Verviers de réduire ses dépenses de manière supportable et d'améliorer clairement la gestion des affaires communales pour rétablir l'équilibre budgétaire ;

Le Conseil communal de Verviers, réuni ce 29 juin 2026, décide :

- De maintenir au niveau actuel les taux des additionnels communaux à l'Impôt des personnes physiques et au précompte immobilier et par conséquent de ne pas les augmenter.

Le Conseil communal demande au Gouvernement wallon :

- D'engager sans délai une concertation avec les villes concernées sous l'égide de l'Union des Villes et Communes de Wallonie afin de définir un plan de refinancement structurel des grandes villes wallonnes.
- De réformer les mécanismes de financement régional afin de mieux prendre en compte les charges assumées des villes comme Verviers dans les domaines de l'action sociale ; du logement public et social ; de l'enseignement ; de la culture ; de la santé ; de la sécurité ; de la mobilité ; de l'accueil des populations vulnérables.
- De revoir les critères de répartition du Fonds des communes afin de mieux y intégrer ou renforcer la prise en compte de la fonction de centralité ; des charges supra communales ; des indicateurs socio-économiques, de la faiblesse relative des assiettes fiscales et de la fréquentation réelle des équipements et services publics.
- D'étudier une réforme de la fiscalité, notamment immobilière, permettant une meilleure répartition, voire une mutualisation, des recettes entre les communes d'un même bassin de vie, tout en préservant la neutralité fiscale pour les citoyens.
- De garantir que les mesures de refinancement des grandes villes ne se traduisent pas par une augmentation de la pression fiscale supportée par les ménages et les entreprises.

Charge le Collège communal :

1. de transmettre la présente motion au Ministre-Président du Gouvernement wallon , au Ministre wallon des Pouvoirs locaux ainsi qu'aux chefs de groupes politiques du Parlement wallon ;
2. à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et aux grandes villes wallonnes confrontées aux mêmes difficultés financières. »

F. Breuwer

Motion de soutien à notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles

Conseil communal de Verviers – Séance du 29/06/2026

Considérant que l'enseignement est un pilier essentiel de notre société, de l'émancipation des jeunes, de l'égalité des chances et de la démocratie ;

Considérant que les écoles de Verviers, comme de nombreuses écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont touchées par un important mouvement de mobilisation du personnel enseignant et éducatif ;

Considérant que cette mobilisation exprime un malaise profond dans le monde de l'enseignement, lié notamment à la charge de travail, au manque de moyens, à la pénurie d'enseignants, à la pression administrative, à la fatigue des équipes, l'état des bâtiments et aux conditions d'apprentissage des élèves ;

Considérant que les réformes actuellement imposées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles suscitent une forte opposition de la part des enseignants, des directions, des élèves et de leurs familles ;

Considérant que plusieurs mesures annoncées risquent d'aggraver les difficultés déjà présentes dans les écoles, notamment l'augmentation de la charge horaire des enseignants du secondaire supérieur, les restrictions concernant les congés maladie, les fins de carrière, la diminution de certains moyens liés à la gratuité scolaire, ainsi que l'augmentation du minerval dans l'enseignement supérieur ;

Considérant que ces mêmes mesures pourraient détruire entre 80 et 150 emplois à Verviers selon les différentes estimations syndicales et des directions ;

Considérant que ces mesures risquent de rendre le métier d'enseignant encore moins attractif, alors que la pénurie est déjà une réalité importante sur le terrain ;

Considérant que les élèves, et en particulier les élèves issus des milieux populaires, sont souvent les premiers à subir les conséquences du manque de moyens dans l'enseignement ;

Considérant que Verviers est une ville jeune, populaire et multiculturelle, où l'école joue un rôle central dans la lutte contre les inégalités sociales ;

Considérant que défendre l'enseignement, c'est aussi défendre l'avenir des enfants et des jeunes de notre commune ;

Considérant que le droit de grève est un droit fondamental et que les travailleurs de l'enseignement doivent pouvoir faire entendre leurs revendications ;

Considérant l'importance de la défense de notre modèle démocratique face aux répressions violentes des grèves et manifestations, les envois d'huissier sur des piquets de grève, ce qui constitue une attaque inacceptable contre le droit constitutionnel de grève et le non-respect du règlement du parlement de la fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'impact profondément émancipateur que jouent les Conservatoire et Académie de Verviers est mis en danger par la fin de la gratuité d'inscription à ces institutions ;

Considérant que la commune, en tant que pouvoir de proximité, ne peut rester silencieuse face aux inquiétudes exprimées par les enseignants, les équipes éducatives, les élèves et les familles de son territoire ;

Considérant que même si la décision finale n'appartient pas au niveau communal, le Conseil communal de Verviers a le devoir politique et moral d'exprimer son soutien au monde de l'enseignement et de relayer les préoccupations du terrain auprès des autorités compétentes ;

Réuni en sa séance du 29 juin 2026, le Conseil communal de Verviers

- Décide de demander au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. De profiter de toutes initiatives parlementaires pour revenir sur le décret programme 2 ;
2. De réinvestir dans l'enseignement pour répondre à ses besoins ;
3. De ne pas prendre de mesures importantes concernant l'enseignement sans une réelle concertation du secteur ;
4. De chiffrer l'impact qu'aurait l'application du décret programme 2 sur la Ville de Verviers et sa population.

- Affirme :

Son soutien au personnel enseignant, éducatif et aux directions ainsi qu'aux élèves qui se mobilisent pour défendre une école de qualité ;

Son inquiétude face aux mesures qui risquent d'affaiblir encore davantage l'enseignement public et l'égalité des chances ;

Son attachement à une école gratuite, accessible, émancipatrice et suffisamment financée ;

Sa volonté que les enfants et les jeunes de Verviers puissent étudier dans de bonnes conditions, avec des équipes éducatives respectées, soutenues et reconnues.

Le Conseil communal décide

De transmettre la présente motion :

* au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce compris à la Ministre de l'Éducation et à la Ministre-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

* au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

* aux directions des écoles communales verviétoises ;

* aux organisations syndicales représentatives de l'enseignement.

Intervention S. Cortisse - CC Verviers 29.06.26

Motion Enseignement

Mon intervention ne sera **pas exhaustive**, tout simplement parce qu'il ne faut pas confondre le Conseil Communal de Verviers et le Parlement de la FWB. A **chaque niveau de pouvoir ses compétences**.

Vu la **désinformation** qui règne dans la rue et sur les réseaux sociaux, je profiterai de ce débat pour apporter des éléments d'information sur les mesures adoptées par le Parlement de la FWB.

Attention tout d'abord, il ne faut **pas confondre** les réformes des Décrets-Programmes 1 et 2 et celles du Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

L'**allongement du tronc commun** jusqu'en fin de 3^e secondaire ou encore la **suppression du degré différencié** en 1^{ère} et 2^e secondaires pour les élèves en difficultés, ce n'est pas le méchant Gouvernement MR-Engagés, c'est le fameux **Pacte pour un Enseignement d'Excellence de 2017**, signé par tous les acteurs institutionnels de l'enseignement (syndicats, FPO et Fédérations associations parents), et les partis au pouvoir à l'époque dont le PS, Pacte qui est tant défendu aussi par Ecolo et le PTB. Or ce sont des mesures sur lesquelles les acteurs de terrain ne sont pas d'accord (// rapport de ma tournée des 150 écoles de l'arrondissement de Verviers : seuls 4% dans le fondamental et 5% dans le secondaire sont pour un allongement du tronc commun et autres mesures qui en découlent).

Ce que nous faisons, c'est maintenir l'entièreté du budget précédemment dédié au degré différencié pour ces mêmes élèves en difficultés en instaurant des **périodes d'accompagnement renforcé**. A côté de cela, nous amplifions les budgets pour les **périodes d'accompagnement personnalisé** (remédiation) pour tous les élèves dans le fondamental et nous l'étendons à la 1^{ère} secondaire. Nous allons aussi alléger le tronc commun pur et dur voulu par certains en **3^e secondaire** avec des **activités orientantes, des options, pour 8 périodes**.

Avec le Pacte, le **fondamental** a été **surchargé** de réformes ces dernières années et maintenant c'est le **secondaire** qui y passe, puisque le TC entre **en vigueur d'année en année**. Nous travaillons à **alléger un maximum la charge administrative** qui pèse sur les directions et équipes pédagogiques et qui contradictoirement, a été considérablement alourdie par le Pacte.

J'en viens aux décrets-programmes qui accompagnent chaque année les budgets votés en FWB. Je vous épargne ici toutes les discussions concernant la **situation financière catastrophique de la FWB**. Mais il faut arrêter de se mettre la tête dans le sable comme d'autres l'ont fait par le passé.

Juste rappeler les derniers chiffres de l'agence de la dette de la FWB : ce sont plus de **350 millions € par an** qui partent cette année uniquement pour payer les intérêts de la dette (23% de plus que l'an passé) et sans réformes, cette charge atteindrait 550 millions € d'ici 2030, soit l'équivalent de 12.000 postes enseignants. On atteindrait même près du double, soit 1 milliard en 2035 !

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE - BRUXELLES

Charge d'intérêt : une hausse continue et marquée

En millions d'euros



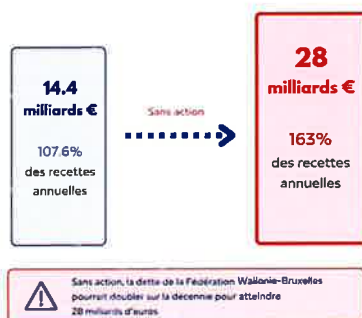
Source : L'Agence de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Une **dette** qui s'élève actuellement à 14,4 milliards et qui sans action doublerait (28 milliards) sur la décennie à venir.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE - BRUXELLES

Dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles

En milliards d'euros



Source : L'Agence de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Ces chiffres sont un **signal d'alarme**. Ils démontrent la nécessité de prendre des décisions responsables, parfois difficiles, souvent impopulaires, afin de restaurer durablement l'équilibre de nos finances publiques et de préserver notre capacité à rapidement réinvestir.

Par contre, ce que je ne peux pas laisser dire, c'est que nous n'investissons pas assez dans son enseignement. Notre enseignement en FWB est **un des plus subsidiés des pays de l'OCDE** (d'ailleurs un constat du Pacte d'Excellence).

De plus, quand on regarde à **quoi servent nos impôts et cotisations sociales** (source SPF Finances), l'enseignement arrive en 3^e position juste après les pensions et les soins de santé (par exemple, la défense arrive en 12^e position) :

À quoi servent les impôts et cotisations sociales ?

Répartition par catégorie :



Source : SPF Finances

Banque Nationale de Belgique - Données relatives à l'année 2024 (consulté le 16/01/2026)

1. Mesures du Décret-Programme 1

Vous évoquez plusieurs mesures du Décret-Programme 1, voté en décembre dernier (et pas du DP2).

Gratuité repas scolaires :

- Le **Conseil d'État** lui-même a rappelé que l'organisation et surtout le financement des repas scolaires devrait normalement relever non pas du budget de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien des **politiques d'aide aux personnes et de lutte contre la pauvreté**, qui sont des compétences régionales. Une discussion est d'ailleurs entamée en ce sens avec les **Régions**.
- Ensuite, il faut rappeler que le précédent dispositif n'était pas généralisé. Il s'agissait d'un **appel à projets** réservé aux écoles à **indice socio-économique faible**, de 1 à 5, c'est-à-dire les écoles à encadrement différencié, ainsi qu'aux écoles d'enseignement spécialisé. Ce dispositif existait depuis 2018 en maternelle et depuis 2023 seulement en primaire.
- Mais même dans ces écoles, il ne s'appliquait pas partout : **seules les écoles qui rentraient une demande** pouvaient en bénéficier. Or beaucoup ne le faisaient pas (comme le PO communal de Verviers), parce que le mécanisme était **lourd, rigide et contraignant** pour les PO et les directions.

- À partir de la rentrée prochaine, on **transforme** donc ce dispositif inconfortable d'appel à projets en un **transfert pérenne** de moyens dans les budgets de fonctionnement de toutes les écoles concernées. Les mêmes publics restent ciblés. Ce n'est donc **pas la fin** des repas scolaires gratuits, mais un **changement de modèle**.
- Il est **faux** de dire que les moyens sont **supprimés** : **14 millions d'euros** sont injectés dans les moyens de fonctionnement des écoles.

Oui, il y a une **diminution de budget**. Mais ce que vous omettez de dire, c'est que sur les 21,4 millions d'euros prévus pour l'appel à projets sur les deux dernières années, **seuls environ 16,5 millions** étaient réellement consommés par les écoles. Cela représente près de **5 millions d'euros non utilisés**, soit 23 % de non-consommé !

La **différence** entre l'ancien et le nouveau système n'est donc pas de 7,4 millions d'euros, mais d'environ **2,5 millions**.

- Il faut aussi rappeler que l'ancien système **ne finançait ni les cuisines, ni les cantines, ni le personnel** pour préparer les repas, ce qui créait une **injustice** entre les écoles équipées et celles qui ne l'étaient pas.

Le nouveau modèle est donc **plus juste** : il répartit les moyens entre toutes les écoles à encadrement différencié, **sans discrimination**, tout en leur donnant **davantage d'autonomie**.

- En effet, le précédent décret fonctionnait sur une logique du « **tout ou rien** » : repas complet ou rien, gratuité totale ou rien. Ce n'était pas toujours adapté aux réalités du terrain.

Désormais, les repas ne devront **plus** nécessairement être **complets**, mais ils devront rester **sains**. Les exigences qualitatives en matière de nutrition et d'origine des produits continueront à s'appliquer.

Ils ne devront **plus** nécessairement être **totalement gratuits** non plus : ils pourront être proposés à **coût modique**. Par exemple, une école pourra demander aux parents une participation de 1 ou 2 euros pour un repas complet.

Gratuité fournitures scolaires :

- « gratuité »
- Constitution : accès à l'enseignement qui est gratuit
- Pacte scolaire de 1959 : prévoit déjà que les dotations et subventions de fonctionnement des écoles soient dédiées à – je cite – “couvrir les frais afférents à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire”
- Pacte excellence de 2017 : forfaits par élèves (à partir 2019), étendu jusque P3
- Retours de terrain négatifs
- Pourquoi 24 millions EUR là (M1 à P3) plutôt que dans encadrement par exemple ? Rôle budget école ?

- Ici, une partie (11 millions) transférée aux budgets de fonctionnement des écoles avec autonomie pour modalités d'organisation de cette mise à disposition. Plus économique et plus écologique.
- Jusqu'à P5 puis P6.

Académies :

- fin de l'exemption du droit d'inscription (94 EUR) pour enfants de moins de 12 ans à partir de rentrée 2026.
- Idem 12-17 ans.
- // sport ! Autre activité à 9,4 EUR par mois (si on exclut juillet/août) ?
- exemptions pour :
 - o bénéficiaires du RIS/ERIS et leurs enfants ;
 - o chômeurs complets indemnisés ;
 - o troisième élève et suivants d'un même ménage ;
 - o élèves des Humanités artistiques ou options des secteurs 6 et 10 ;
 - o enfants à charge d'un chômeur chef de ménage ;
 - o personnes handicapées et leurs enfants ;
 - o demandeurs d'emploi en stage d'insertion ;
 - o pensionnés à revenu garanti ;
 - o bénéficiaires du statut BIM ;
 - o détenteurs de la carte Prof.
- Une partie des recettes liées à ces droits d'inscription (19 €) seront reversées dans les moyens de fonctionnement des ESAHR.

2. Mesures du Décret-Programme 2

+2 périodes dans le secondaire supérieur (dès rentrée 2026-2027) :

- maternel 26 périodes – primaire 24 périodes – secondaire inférieur 22 périodes et secondaire supérieur ordinaires 20 périodes (avec 25% salaire en plus que secondaire inférieur)
- veut pas dire que travail enseignant limité au face classe, que du contraire, décret qui reconnaît 5 composantes de la charge : travail en classe – travail pour la classe – service à l'école et aux élèves – formation professionnelle continue – travail collaboratif.
- Il n'y aura pas de licenciements (chiffre évoqué de 1.300 faux) :
 - o le Gouvernement s'est engagé à ce que les enseignants nommés et temporaires prioritaires conservent un emploi lors de l'année scolaire 2026-2027
 - o chaque année 2.170 ETP de postes s'ouvrent dans ce même niveau en raison des départs naturels (DPPR, départ à la pension) et de la pénurie de profs

- habituel, comme chaque année, qu'il y ait des mouvements ou réaffectations entre niveaux et/ou établissements (retours de congés parentaux, de congés maladie, retour à temps plein d'un enseignant qui avait pris un mi-temps, un 4/5^e...).
- pas ou peu de diplômés en 2026 suite à l'allongement de la formation initiale des enseignants de 3 à 4 ans.
- afin de s'assurer que cette mobilité des enseignants entre les écoles se fasse progressivement, le Gouvernement a déjà prévu le gel des réaffectations, à la suite des concertations avec les organisations syndicales et les FPO.
- de plus, pour répondre aux inquiétudes qui persistent malgré ce gel, le gouvernement suivra avec attention la situation durant l'année scolaire et des dispositions complémentaires et les budgets nécessaires seront prévus pour éviter que les temporaires prioritaires se retrouvent temporairement sans emploi à la rentrée prochaine. Les temporaires prioritaires qui n'auraient pas de nouvelles affectations à la rentrée scolaire seront donc maintenus en attendant qu'une charge se libère. Ces mesures seront évaluées en décembre 2026 afin de traiter d'éventuelles situations résiduelles en lien avec la mesure "+ 2 périodes" pour les temporaires prioritaires jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Traitement d'attente en cas de congé maladie pour les nommés/engagés à titre définitif :

- « pot maladie » de 182 jours maintenu
- 60 % une fois le « pot maladie » épuisé
- on l'aligne à la fonction publique
- >< ajd : 80 % la 1^{re} année suivant cet épuisement, et 70 % la 2^e année, avant d'atteindre 60 % la 3^e année.
- sauf pour les maladies graves et de longue durée reconnues par le MEDEX (100%)

Mi-temps thérapeutique :

- limité à 2 ans
- sauf pour les maladies graves et de longue durée reconnues par le MEDEX (pas de limitation)

DPPR : FWB n'y touche pas mais le fédéral limite à 2 ans toutes mises en disponibilité etc. dans le comptage de la pension (pas que pour les enseignants !).

Dotations et subventions de fonctionnement :

- pas diminuées, mais pas indexées en 2026 (d'application en janvier 2026).
- rappel : ont été augmentées l'année dernière et augmenteront graduellement jusqu'en 2034 – et s'élèvent actuellement à plus de 330 millions d'euros.

- De plus, rééquilibrage de financement tant attendu des réseaux officiels et officiels subventionnés par rapport au libre !!!

Minerval progressif dans supérieur :

- Levée du gel de l'indexation du minerval depuis 15 ans (2011) (cadeau politique de l'époque qui devait durer 2-3 ans mais sur lequel personne n'a osé revenir depuis)
- Le minerval devient progressif
- 4 catégories :
 - o Le statut de **boursier** est intégralement maintenu : les étudiants boursiers continueront à être **exonérés** (0 €) de tout minerval. 22%
 - o un statut d'**étudiant modeste**, avec un minerval limité à **375 €**, élargi pour concerner davantage d'étudiants qu'aujourd'hui ; 10%
 - o un statut **intermédiaire**, fixé à **835 €**, introduit pour tenir compte des situations familiales de revenus moyens, sur base de l'avertissement extrait de rôle ; 10%
 - o et enfin, un **minerval plein**, désormais de **1.194 €**, correspondant à la régularisation du gel non indexé depuis 2011. 58%

Donc 42% d'étudiants ne devront pas payer le minerval plein, c'est énorme !

Simulateur en ligne : <https://mesetudes.be/couts-des-etudes>

Donc les slogans « 1200 € pour tous » c'est faux et cela pourrait décourager des jeunes à s'inscrire dans l'enseignement supérieur s'ils ne savent pas qu'il y a encore les bourses ou les taux intermédiaires.

!!! Vous n'évoquez que les moins, il y a aussi eu dans ces 2 décrets-programmes des mesures positives :

Revalorisation barémique pour futurs enseignants issus de la RFIE :

- barème 401 (+5 % par rapport au barème 301)
- pour enseignants fondamental et secondaire inférieur disposant des titres de la nouvelle FIE (master de sections 1, 2 et 3)

-2 périodes face classe pour tous les enseignants débutant première année et enseignants au-delà de 60 ans (dès rentrée 2027-2028)

Allègement débuts et fins de carrière tant attendus pour du mentorat, du tutorat...

Directions :

- diminution seuil directions avec charge de classe (le directeur d'une école dont le nombre d'élèves est inférieur à 40 – au lieu de 50 actuellement – sera tenu d'assurer 18 périodes de cours; le directeur d'une école dont le nombre d'élèves est situé entre 40 et 80 – contre 50 et 130 actuellement – est tenu d'assurer 12 périodes de cours; le directeur d'une école dont le nombre d'élèves est situé entre 80 et 140 – contre 130 et 180 actuellement – est tenu d'assurer 6 périodes de cours; enfin, le directeur d'une école dont le nombre d'élèves est supérieur ou égal à 140 – au lieu de 180 actuellement – n'est pas tenu d'assurer une charge de cours)
- revalorisation barémique des directions avec un différentiel de minimum 25 %, à ancienneté égale, entre le barème d'enseignant et le barème de la fonction de direction – dès la rentrée 2027-2028.

Renforcement de l'accompagnement personnalisé

Déjà parlé *supra*. Nous amplifions les budgets pour les **périodes d'accompagnement personnalisé** (remédiation) pour tous les élèves dans le fondamental et nous l'étendons à la 1^{ère} secondaire.

Enfin, le PTB vient d'exposer des témoignages concernant les élèves à besoins spécifiques, mais il n'y a rien à ce sujet, aucune diminution de budget, aucune mesure concernant cela. Vous confondez cela avec le changement de paradigme du Pacte pour un Enseignement d'Excellence et le budget auparavant dédié à l'intégration qui est passé à budget égal pour les pôles territoriaux (sous la Ministre Caroline Désir). Heureusement, nous avons un pôle territorial dépendant de notre PO qui fait un excellent travail. Je tiens aussi à souligner que l'évaluation des pôles territoriaux qui est en cours n'a nullement pour objectif de diminuer leurs moyens, mais de recentrer leurs missions parfois trop larges, au bénéfice des élèves.

Je vous remercie.

Conseil Communal du 29 juin 2026

Motion relative à la requalification des voiries régionales traversant le territoire communal

Pour des voiries régionales et communales conçues comme de véritables espaces publics : qualité urbaine, résilience climatique et bonne gouvernance publique

Exposé des motifs

Les voiries régionales, souvent connectées de manière indissociable à nos voiries communales, traversant la Ville de Verviers, constituent des axes structurants essentiels pour la mobilité, l'activité économique et la vie quotidienne des Verviétoises et des Verviétois.

Les projets de requalification portés par le Service public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures (SPW-MI) représentent des investissements publics majeurs et des opportunités importantes de transformation du cadre de vie urbain.

Dans un contexte d'accélération des effets du dérèglement climatique, ces projets ne peuvent plus être considérés uniquement comme des opérations techniques de rénovation routière. Ils doivent être pleinement appréhendés comme des projets d'adaptation territoriale, contribuant à la lutte contre les vagues de chaleur, la gestion des inondations, la gestion durable des eaux pluviales et l'amélioration globale de la santé et de la qualité de vie urbaine.

À Verviers, commune profondément et durablement meurtrie par les inondations de juillet 2021, la gestion des eaux de ruissellement et la perméabilité des sols ne sont plus des options théoriques, mais des impératifs absolus de sécurité publique que chaque grand chantier d'infrastructure doit prioritairement intégrer.

Chaque intervention sur une voirie régionale constitue ainsi une opportunité stratégique de transformer durablement l'espace public : végétalisation, désimperméabilisation des sols, création d'ombre urbaine, apaisement des vitesses, sécurisation des mobilités actives et requalification qualitative des entrées de ville.

À cet égard, l'aménagement d'une voirie s'inscrit dans la durée et structure le cadre urbain pour plusieurs décennies, sans perspective réaliste de reconfiguration à court ou moyen terme. Il est dès lors essentiel de concevoir dès aujourd'hui des espaces publics adaptés aux enjeux urbains et climatiques de notre quotidien et de demain. **La puissance publique ne peut plus se permettre de financer des aménagements qui devraient être corrigés ou requalifiés prématurément en raison de choix de conception insuffisamment intégrés.**

La Ville de Verviers a déjà engagé cette transition à travers plusieurs démarches structurantes, notamment des études relatives aux voiries innovantes et résilientes, ainsi que la mise en œuvre de son Plan Canopée, visant à renforcer la présence de la nature en ville et à lutter contre les effets d'îlots de chaleur.

Ces orientations traduisent une vision claire de l'avenir du territoire. Elles doivent désormais constituer un cadre de référence transversal applicable à l'ensemble des projets structurants, y compris ceux portés par d'autres niveaux de pouvoir.

Dans cette perspective, le Conseil communal entend affirmer un principe essentiel de **bonne gouvernance publique**, selon lequel tout investissement public significatif doit garantir une conception intégrée, durable et cohérente avec les stratégies territoriales locales.

Le Conseil Communal, réuni en sa séance du 29 juin 2026,

Considérant que les voiries régionales structurent fortement l'organisation urbaine, sociale et économique de Verviers ;

Considérant que leur requalification constitue une opportunité majeure d'amélioration durable de la qualité des espaces publics ;

Considérant que les enjeux contemporains liés au changement climatique imposent une intégration systématique des objectifs de résilience dans les projets d'infrastructure ;

Considérant que la Ville de Verviers a déjà développé une stratégie en matière de résilience urbaine, notamment à travers ses études sur les voiries innovantes et résilientes et son Plan Canopée ;

Considérant que la qualité des projets dépend directement de l'association de notre Ville et des usagers dès les premières phases de conception ;

Considérant que certaines grandes villes, telles que la Ville de Liège, ont mis en place des méthodes structurées permettant d'assurer la cohérence des projets avec leur vision urbaine et territoriale ;

décide :

- de demander au Service public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures (SPW-MI) de faire évoluer la conception des voiries régionales vers une **approche centrée sur les usages et les usagers**, et non exclusivement sur la logique infrastructurelle ou automobile ;
- de demander que toute requalification de voirie régionale soit conçue comme un **projet d'espace public résilient intégré**, prenant en compte de manière équilibrée les piétons, les cyclistes, les transports publics, les automobilistes et les riverains ;
- de demander que ces projets intègrent systématiquement les enjeux de résilience climatique, notamment la végétalisation, la désimperméabilisation des sols, la gestion des eaux pluviales et la lutte contre les îlots de chaleur ;
- de demander que les projets garantissent une amélioration effective de la sécurité et du confort des usagers les plus vulnérables ;
- de demander la mise en place d'un processus formalisé de concertation associant notre ville et les citoyens dès les premières phases de conception ;
- de solliciter la mise en place d'une méthodologie de co-conception entre le SPW-MI, notre ville et les bureaux d'études, fondée sur des objectifs partagés de qualité urbaine et de performance environnementale ;
- de réaffirmer le rôle de la Ville de Verviers comme **acteur de référence en matière de qualité urbaine sur son territoire**, garant de la cohérence entre les projets régionaux et la vision communale d'aménagement du territoire ;
- de transmettre la présente motion au Gouvernement wallon et au SPW-MI afin de promouvoir une évolution coordonnée des pratiques de conception des voiries régionales et communales associées.

Conclusion

Par cette motion, le Conseil communal de Verviers affirme qu'une voirie régionale ne peut plus être conçue comme une simple infrastructure de circulation. Elle doit être pensée comme un **espace public urbain de qualité et structurant**, au service de tous les usagers, de la qualité de vie des habitants et de l'adaptation du territoire aux défis climatiques.

La Ville de Verviers entend dès lors jouer pleinement son rôle de garant de la qualité urbaine sur son territoire et appelle à une évolution des pratiques vers une approche intégrée, concertée et centrée sur les usages, au service d'un espace public plus durable, plus sûr et plus agréable pour tous.

« Motion pour une politique communale d'achats et de marchés publics responsables ».

Motivation :

Le 27 avril dernier le Collège Communal par la voix de M. Loffet reconnaissait le bien-fondé de ma proposition relative aux clauses sociales tout en refusant mon amendement pour l'intégrer au marché relatif à la NCA. Cela reste une opportunité manquée.

La délibération plus générale a été trop rapidement écartée et mérite une seconde lecture.

Entretemps le CPAS a présenté son compte 2025 et ses MB 1 pour 2026 qui seront examinés ce 29 juin en Conseil Communal et par là même les résultats en matière d'insertion socio-professionnelle.

En mai dernier la réunion de concertation Ville-CPAS a permis de revenir sur la pertinence de ma proposition dès lors que la majorité communale prend conscience de la réalité résultant de la réforme du chômage et de la nécessité d'accroître significativement les possibilités de mises à l'emploi au sein du secteur privé.

C'est pourquoi je propose de réexaminer et d'approuver cette fois la délibération suivante non sans rappeler les raisons qui la motivaient.

La commande publique peut être utilisée comme levier pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle.

Le Conseil communal peut facilement décider d'adopter une politique d'achats publics socialement responsables et d'intégrer des clauses sociales dans les marchés publics lorsque la nature du marché le permet.

En intégrant des clauses sociales dans certains marchés publics, la commune peut encourager l'engagement de personnes éloignées du marché du travail, notamment des bénéficiaires accompagnés par le CPAS dans le cadre de l'article 60 ou 61.

Sous les effets de la réforme du chômage initiée par le gouvernement Arizona, Verviers compte désormais encore plus de demandeurs d'emplois émergeant au CPAS. Potentiellement bien plus que 50 % des demandeurs d'emploi inoccupés lorsque ladite réforme Arizona aura sorti tous ses effets !

Par conséquent la politique d'insertion socio-professionnelle menée par le CPAS doit être beaucoup mieux soutenue par la ville.

Pour une ville comme Verviers qui investit des dizaines de millions d'€ dans des travaux publics,

Pour une ville dont les faibles taux d'activité et d'emploi sont problématiques,

Mettre en place une politique d'achats publics socialement responsables fondée sur la collaboration entre les adjudicataires et le CPAS et sur l'utilisation du dispositif de l'article 60 ou 61.

➔ C'est une question d'exemplarité et de cohérence !

D'autant plus que le CPAS vient de réformer son service d'insertion pour plus d'efficacité.

Nonobstant le recours aux emplois sous article 60 dans le chef de la ville, la commune doit impérativement faciliter l'accès du CPAS au secteur privé.

Un autre élément qui vient conforter la démarche du groupe LRV, c'est le besoin de main d'œuvre sécurisée dans le respect du cadre légal.

Au-delà des principes c'est une source d'économies pour le CPAS puisque la part du revenu d'intégration restant 'in fine' à charge de la dotation communale est de l'ordre de 3 000 à 5 000 € par an par bénéficiaire.

LRV propose donc que le Conseil communal décide d'adopter une politique d'achats publics socialement responsables et d'intégrer des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics lorsque la nature du marché le permet *, en collaboration avec le CPAS favorisant :

- l'insertion socioprofessionnelle
- l'emploi local
- l'intégration de personnes éloignées du marché du travail.
- Par le biais des clauses sociales, l'adjudicataire doit s'engager à réserver une partie de l'exécution du marché à l'occupation de personnes éloignées du marché du travail.

En examinant systématiquement l'insertion d'une clause sociale dans les marchés de travaux et dans les marchés de services > 250 000 € par an.

En mettant en relation toutes les entreprises adjudicataires avec le CPAS.

En sensibilisant chaque adjudicataire à la nécessité de s'engager pour l'insertion socio-professionnelle sur le plan local.

En désignant pour ce faire un référent 'clauses sociales' au sein de l'administration communale.

*Les marchés publics les plus adaptés sont :

- Travaux de voirie et aménagements urbains
- Entretien des espaces verts
- Nettoyement et propreté publique
- Rénovation de bâtiments communaux
- Nettoyage des bâtiments publics
- Maintenance technique
- Projets urbains structurants

En outre LRV propose que tous les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est **supérieure à 1.000.000 € HTVA comportent obligatoirement une clause sociale d'insertion professionnelle incontournable** prévoyant :

- un objectif minimal de **cinq parcours d'insertion**
- une collaboration avec le CPAS de Verviers
- un mécanisme de suivi et de contrôle.
- une sanction en cas de non respect.

Comme dit ci-avant, pour les marchés de moindre importance, le groupe LRV propose de sensibiliser tout adjudicataire à l'importance de s'engager en faveur de l'insertion socio-professionnelle en collaborant avec le CPAS.

➔ **Motion officielle déposée par le groupe LRV au Conseil communal relative à l'introduction de clauses sociales dans les marchés publics communaux.**

« Le Conseil communal de Verviers,

Vu le CDLD et son article L 1122-24 ;

Considérant :

- que la commande publique représente un levier majeur d'action économique et sociale ;
- que la Ville de Verviers connaît un nombre plus élevé de demandeurs d'emploi émergeant au CPAS ;
- que les chantiers publics doivent également contribuer directement à l'insertion socioprofessionnelle des habitants de la ville ;

Considérant :

- que la législation sur les marchés publics permet l'introduction de clauses sociales ;
- que d'autres villes belges ont déjà mis en place ce type de dispositif ;

Décide :

- d'adopter une politique communale d'achats publics socialement responsables ;
- d'imposer l'introduction d'une clause sociale d'insertion socio-professionnelle dans tous les marchés publics de travaux dont le montant estimé est supérieur à 1.000.000 € HTVA ;
- de fixer pour ces marchés un objectif minimal de cinq parcours d'insertion professionnelle destinés prioritairement aux bénéficiaires du CPAS ;
- de prévoir un objectif supérieur dans les marchés estimés à plus de 5.000.000 HTVA ;
- de charger le Collège communal de mettre en place une collaboration structurelle avec le CPAS de Verviers afin de faciliter la mise en œuvre de ces parcours d'insertion ;
- de désigner un référent 'clauses sociales' au sein de l'administration notamment chargé de sensibiliser tous les adjudicataires aux objectifs d'insertion socio-professionnelle du CPAS ;
- de sensibiliser les entités consolidées à la démarche communale ;
- de présenter annuellement au Conseil communal un rapport sur l'application de ces clauses sociales. »

Pour LRV,

F. Breuwer

Question orale

Ma Campagne.

Depuis quelques jours sont apparus de nouveaux panneaux jaunes annonçant un projet de construction de maisons unifamiliales sur le terrain longeant la rue Ma Campagne.

Je rappelle qu'en son temps, il avait été question que « Green Construct » vende à un autre acquéreur la partie haute du terrain situé entre la rue Ma Campagne et l'artère commerçante de Mangombroux.

Une certaine inquiétude règne dans ce quartier paisible.

Pourriez-vous nous préciser, s'il s'agit d'un nouveau projet qui remplace le précédent ou s'il s'agit d'un projet supplémentaire ?

Claude Orban

Conseiller « Eau-Centre Verviers »



Conseil communal de Verviers.

Le 29 juin 2026.

Question orale

Le SDC à Verviers.

La participation citoyenne est inscrite dans la DPC de la majorité actuelle. A l'instar de la commune de Fléron et afin de faciliter l'adhésion des verviétois, pourriez-vous envisager une consultation de nos habitants avant la rédaction finale du SDC (Schéma de développement communal) verviétois ?

Claude Orban

Conseiller « Eau-Centre Verviers »



Conseil communal du 29 juin 2026

Question orale

Quelles sont les pratiques en vigueur en matière d'urbanisme ?

Lors du précédent Conseil communal j'ai interpellé le Collège communal sur sa vision en matière de charges d'urbanisme.

Tout en rappelant l'esprit et la lettre, j'ai proposé de fixer un cadre pour la fixation et l'application de celles-ci.

Cela a été l'occasion de rappeler qu'en janvier 2025 en réponse à une question de M. J. Privot, l'échevin Ben Achour s'était engagé à clarifier la question.

En réponse à mon interpellation du 1^{er} juin, il s'est à nouveau engagé à revenir vers nous avec une proposition de ligne directrice.

Nous l'attendons par conséquent en espérant qu'il puisse y consacrer le temps nécessaire.

Nous espérons en disposer sans attendre les projets de Schéma de Développement Communal actualisé et de Guide Communal Urbanisme et autre Guide 'enseignes' qui font défaut depuis trop longtemps sans que le Collège communal n'en ait jamais mesuré les conséquences pour la ville et alors qu'il n'a jamais voulu prendre depuis 5 ans les dispositions indispensables au suivi rapproché de l'élaboration et de la finalisation de ces outils par l'administration.

Pouvons-nous désormais considérer que les choses vont aboutir plus rapidement et que ces outils précieux feront prochainement l'objet de concertation et de débat ?

Entretemps le Collège communal est amené à statuer sur certains dossiers d'urbanisme.

Il en est un qui a attiré récemment mon attention particulière et qui concerne un projet de résidence composée de 5 appartements sur le site d'une villa remarquable à Heusy.

Pour ceux qui ne s'en souviennent pas, je rappelle que j'ai moi-même eu à cœur de doter la Ville d'une étude sur la question afin d'accompagner la mutation desdites villas et propriétés remarquables en 2019.

Le dossier que j'évoque me semble exemplatif.

Il m'interpelle à plus d'un titre et mérite quelques explications :

- Concernant le caractère remarquable du bien concerné (sis rue J. Gome 8) , je note que le Collège accepte de déroger en connaissance de cause aux articles suivants : 39, 42, 47, 57, 61 et 62 portant notamment sur l'emprise au sol, l'implantation, la préservation du patrimoine végétal.

Et qu'il le fait en contradiction avec sa décision du 23 mai 2024 de refuser toute dérogation afin de respecter sa « nouvelle vision du développement communal ».

- Concernant les charges d'urbanisme j'observe qu'elles ont été fixées finalement à hauteur de 68.244 € après avoir été arrêtées dans un premier temps à 85.305 €.

Je note que la proposition initiale de barème applicable était de 125 € par m2 mais que le Collège a pris en considération le nombre de logements pour décider d'un montant de 100 € ramené ensuite à 80 € par m2 pour 853 m2.

La présente question orale vise par conséquent à vous demander de préciser :

- Comment vous évaluez l'impact du projet pour la collectivité que vous invoquez pour motiver les charges ?
- Y-a-t-il un lien entre l'application des charges à hauteur de 68.344 € et les dérogations aux recommandations de l'étude sur les villas remarquables ?
- Devons-nous considérer que le Collège communal a explicitement ou implicitement opté pour l'application de charges à hauteur de 125 € le m2 ?
- Qui a établi ce montant ? Comment le justifie-t-il ?
- Comment se calcule la superficie prise en compte ?
- Comment et quand en informez-vous tout promoteur ?
- Où se situent les projets concernés par cette nouvelle forme de taxe sur les nouveaux logements sachant que vous avez récemment décidé d'appliquer des charges dans un projet sis rue Biolley ? Quels sont les critères retenus ?
- Quels sont les projets récents (période 2024-2026) ou actuellement en cours d'instruction auxquels vous appliquerez ce barème ?

En vous remerciant pour vos réponses.

F. Breuwer

LRV

Question au Conseil Communal du 29 juin 2026.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Hodimont mérite un véritable projet urbain, pas seulement un projet de voirie

Une voirie n'est plus seulement une infrastructure de mobilité ; c'est le principal espace public des quartiers denses. Elle doit donc être conçue comme un projet urbain, paysager et climatique.

Le quartier de Hodimont est sans doute le quartier le plus vivant et le plus densément habité du centre de Verviers. C'est un quartier commerçant, associatif, multiculturel, riche de son identité, mais aussi un quartier fortement minéralisé, où les espaces publics de qualité et les espaces verts sont particulièrement rares.

Dans un tel contexte, les voiries ne sont pas de simples infrastructures de circulation. Ce sont elles qui déterminent la qualité du cadre de vie, la présence d'arbres, la fraîcheur en période de canicule, l'infiltration des eaux de pluie, les lieux de rencontre et, finalement, l'attractivité du quartier.

C'est pourquoi le projet récemment présenté par le SPW-MI nous interpelle.

À sa lecture, on constate qu'il répond essentiellement à une logique de mobilité : circulation automobile, stationnement, transports en commun, mobilité cyclable... Bien entendu, ces dimensions sont indispensables. Mais elles ne peuvent plus constituer l'unique grille de lecture d'un projet de requalification de voiries en ville.

Aujourd'hui, une voirie est également une infrastructure climatique, paysagère et sociale.

Or, ce qui frappe dans les aménagements présentés, c'est que la qualité urbaine semble demeurer une conséquence de l'aménagement de la voirie, alors qu'elle devrait en être le point de départ.

Cette situation est d'autant plus regrettable que la Ville dispose déjà d'une vision stratégique.

En 2010, une importante étude urbanistique avait été réalisée à l'initiative de la Ville afin de définir un projet global de revitalisation de Hodimont. Fruit d'un travail de terrain et d'échanges avec les habitants, cette étude ne se limitait pas à organiser les circulations. Elle proposait une véritable transformation du quartier: création d'une grande place publique au carrefour des rues de Hodimont et Saint-Antoine, requalification de l'axe routier en boulevard urbain, valorisation du CTLM, extension du parc des berges de la Vesdre, augmentation des espaces verts et réorganisation du stationnement.

Cette étude de 2010 devait constituer le cadre stratégique des interventions futures.

Dès lors, une question se pose : pourquoi cette vision semble-t-elle aujourd'hui absente du projet de reconfiguration des voiries ?

À l'heure où les vagues de chaleur se multiplient et où chaque mètre carré de sol peut contribuer à rafraîchir la ville, il serait regrettable de considérer ces travaux comme une simple opération de génie civil.

Hodimont mérite davantage car **les décisions prises aujourd'hui façonneront ce quartier pour plusieurs décennies.**

Hodimont mérite un véritable projet urbain, pensé avec des urbanistes, des paysagistes, les habitants et les différents acteurs du quartier. Un projet où la mobilité reste un moyen, mais où la qualité du cadre de vie constitue l'objectif principal.

Quelle vision de la ville voulons-nous pour Hodimont et quelle gouvernance de projet mettons-nous en place ?

Les projets de voirie doivent être guidés par un projet de ville, et non l'inverse.

QUESTIONS

Je souhaite dès lors poser les questions suivantes :

- La Ville considère-t-elle toujours l'étude urbanistique de 2010 comme le document stratégique de référence pour l'évolution du quartier de Hodimont ? Si oui, comment cette vision est-elle aujourd'hui défendue auprès du SPW-MI ?
- La Ville demandera-t-elle au SPW-MI d'intégrer davantage les objectifs de qualité urbaine, paysagère et climatique dans la conception du projet, au-delà des seules considérations de mobilité ?
- Une réflexion est-elle engagée sur l'utilisation des quelque 80 places disponibles dans le parking souterrain de LogiVesdre afin de limiter le recours au stationnement de surface et de libérer de l'espace pour les habitants ?
- La création d'une véritable place publique au croisement des rues de Hodimont et Saint-Antoine, telle qu'envisagée dans l'étude urbanistique, fait-elle toujours partie des ambitions de la Ville ?
- Comment la Ville entend-elle associer les habitants et les acteurs du quartier à la définition de ce projet avant que les choix ne soient définitivement arrêtés ?
- Enfin, la Ville veillera-t-elle à ce que les principes des voiries résilientes soient pleinement appliqués : désimperméabilisation, infiltration des eaux de pluie, plantation d'arbres de haute tige, augmentation de la canopée et amélioration du confort climatique ?

Je vous remercie.

ANNEXE

Extrait du plan de réaménagement de la rue de Hodimont.



Etude urbanistique en vue de l'élaboration de projets de revitalisation urbaine – 2010.

« L'intérêt porté par cette étude sur le quartier de Hodimont réside, entre autres, dans le fait de produire un document stratégique développant une vision globale sur le quartier avant de mettre en oeuvre des projets spécifiques.

Nous savons que le quartier d'Hodimont a besoin d'évolution, d'une identité propre mais aussi d'un changement d'image afin qu'il puisse réussir à se définir comme un quartier en devenir dans une ville en mutation. » Les auteurs de projet Baumans – Deffet, en introduction de l'étude urbanistique.

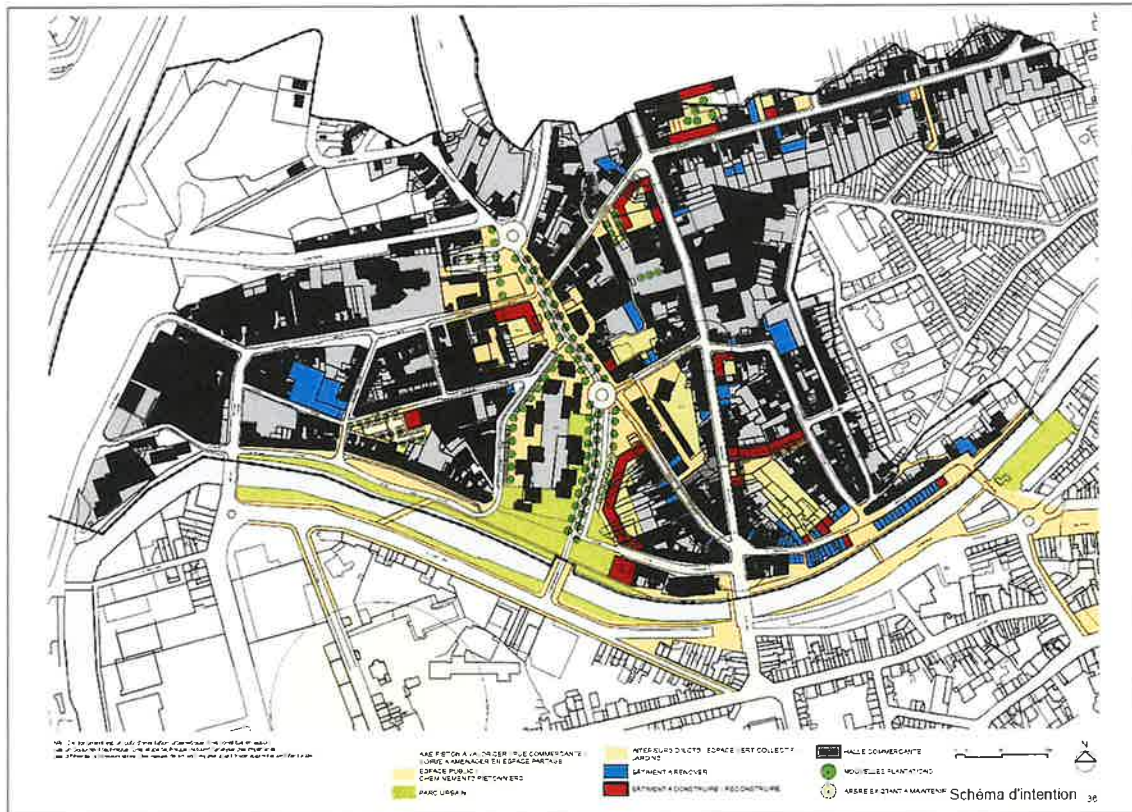


VILLE DE VERVIERS
Régie Foncière, Rénovation urbaine
et Revitalisation urbaine
Rue du Collège, 62/64
4900 VERVIERS

QUARTIER DE HODIMONT
ETUDE URBANISTIQUE EN VUE D'ELABORATION
DE PROJETS DE REVITALISATION URBAIN

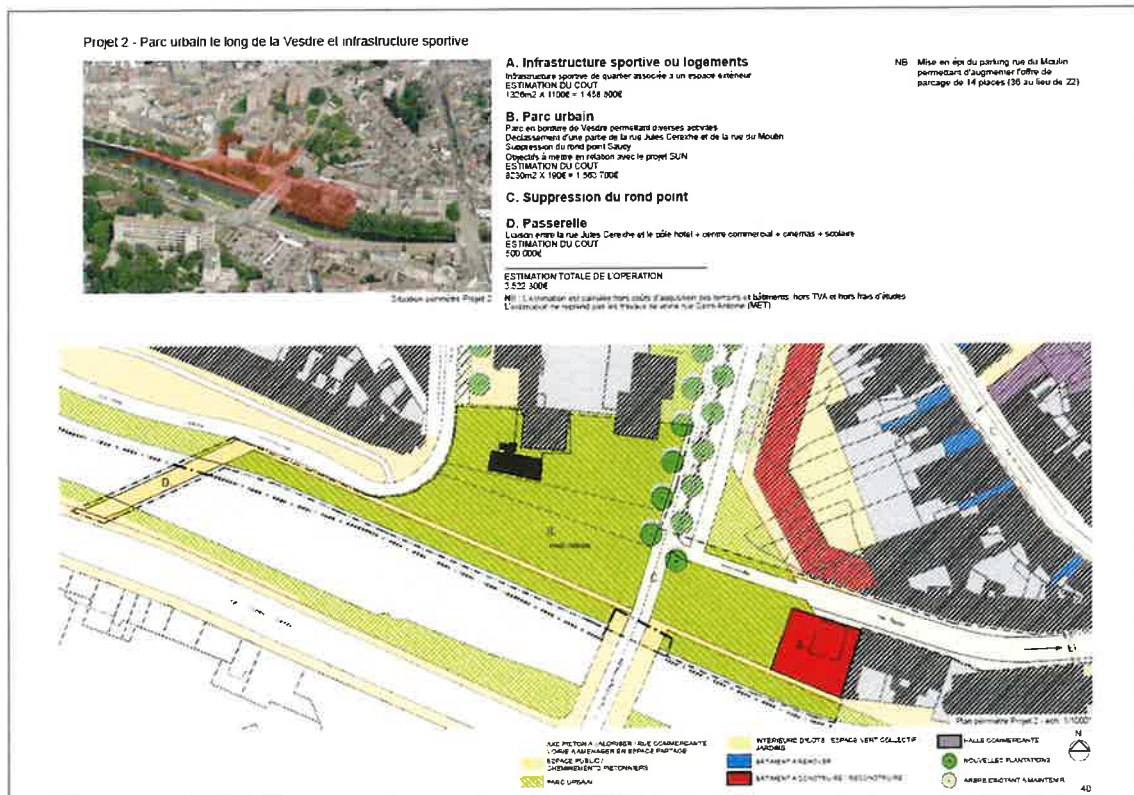
**BAUMANS
DEFFET**
ARCHITECTURE
URBANISME

Le Projet global



Objectif 2 : CREER DES ESPACES DE RENCONTRE ET DE CONVIVIALITE

- Transformer un noeud routier et ses alentours en un parc public en continuité verte le long de la rive nord de la Vesdre
- Améliorer la transversalité et l'échange de part et d'autre du quartier par la requalification de la Nationale 627 en un Boulevard Urbain
- Amener des publics cibles dans des lieux bien identifiés du quartier
- Intégrer la partie Sud de l'îlot LogisVesdre dans le parc public
- Intégrer le parc dans le schéma directeur des bords de Vesdre



Objectif 3 : CREER UNE PLACE PUBLIQUE CENTRALE AU QUARTIER

- Créer un ensemble de logements suturant l'îlot de la rue Saint-Antoine
- Restructurer les zones de parking
- Proposer une opération de revitalisation urbaine

Projet 3 - Proposition de PERIMETRE DE REVITALISATION URBAINE - îlot Saint-Antoine, Saucy, Hodimont



Situation perimetere Projet 3

A. Espace public central du quartier

Permettant d'accueillir aussi bien des manifestations ponctuelles (marchés, foires, ...) que l'usage quotidien (fontaines, terrasses de cafés, salons urbains, pentons, vélos, ...)

Cet espace sera appropriable aussi bien par les différentes générations que par les modes d'appropriation privés, des différents usages.

La fin de la rue de Hodimont (sens de circulation inversé) sera traitée en espace partagé.

Un parking sous l'espace public pourrait être envisagé (non comptabilisé ci - 65 places par niveau).

ESTIMATION DU COUT

2900m² X 250€ = 725.000€

B. Parking arboré

Maintien du nombre de places actuelles (~ 73 places)

ESTIMATION DU COUT

2220m² X 90€ = 199.800€

C. Parc Urbain

Parce du parc prévu le long de la Vesdre

ESTIMATION DU COUT

900m² X 130€ = 117.000€

D.E. Logements

Logements d'un gabarit moyen de R+2 à R+3

Possibilité de 50 à 60 logements +

commerces au rez pour la partie D

Parking en sous sol

ESTIMATION DU COUT

Sous-sol 1170m² X 500€ = 585.000€

Hors sol 5184m² X 1 000€ = 5 184 000€

Démolitions

Rue de Hodimont n°103, 107, 109, 111

Rue Saucy n°42, 44, 46, 48, 50, 52

Annexes en intérieur d'îlot

ESTIMATION DU COUT

Fofar de 200 000€

ESTIMATION TOTALE DE L'OPERATION

7 586 800€

NB : L'estimation est calculée hors coûts d'acquisition des terrains et bâtiments, hors TVA et hors frais d'études.

L'estimation ne reprend pas les travaux de voirie rue Saint-Antoine et rue de Hodimont (transformation de rue en boulevard urbain).



Plan perimetere Projet 3 - éch. 1:1000

VOIE PRÉCONA VALORISER : RUE COMMERCANTE - VOIES AVALANCHE DE ESPACE PUBLIC

INTERIEURS D'ILOTS - ESPACE VERT COLLECTIF - JARDINS

BÂTIMENT A RENOVER

BÂTIMENT A CONSTRUIRE / RECONSTRUIRE

HALLE COMMERCANTE

NOUVELLES PLANTATIONS

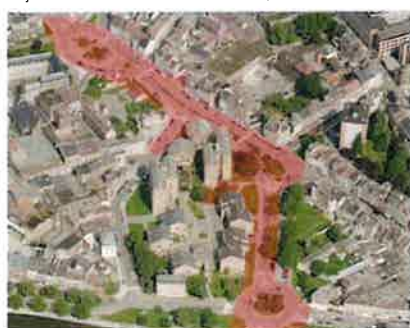
ARBRES EXISTANTS A MAINTENIR

42

Objectif 4 : RESTRUCTURER LA NATIONALE 627 EN BOULEVARD URBAIN

- Créer des liaisons transversales de part et d'autre de cet axe
- Sécuriser les cheminements piétons
- Minimiser la présence de l'automobile et son impact visuel (consommation d'espace des ronds points et des doubles bandes)
- Créer des drêves arborées permettant l'appropriation de l'espace par les habitants du quartier et élargir les trottoirs devant les commerces
- Avoir une réflexion sur l'offre de parking
- Verdurer le quartier

Projet 4 - Restructuration de la Nationale 627 (rue Saint-Antoine, rue de Hodiromont) en boulevard urbain



Solution perméable (Pond)

La nationale devient la nouvelle colonne vertébrale du quatuor où tous les usagers se partagent l'espace (piétons, vélos, voitures, bus).

La circulation pourrait être renforcée à 2x1 bande au lieu des 2x2 bandes actuelles ce qui permet de récupérer une largeur importante pour les usagers piétons.

Ces espaces publics seraient plantés par des alignements d'arbres, comportant ainsi à la végétalisation de l'espace.

Le stationnement serait prévu tout le long de l'axe avec des zones de stationnement.

PLACES DE STATIONNEMENT EXISTANTES : +/- 155 places

PLACES DE STATIONNEMENT PREVUES (le long de l'axe, hors parking en sous sol) : +154 places
Places de stationnement sur le parking souterrain CTLM : +45 places

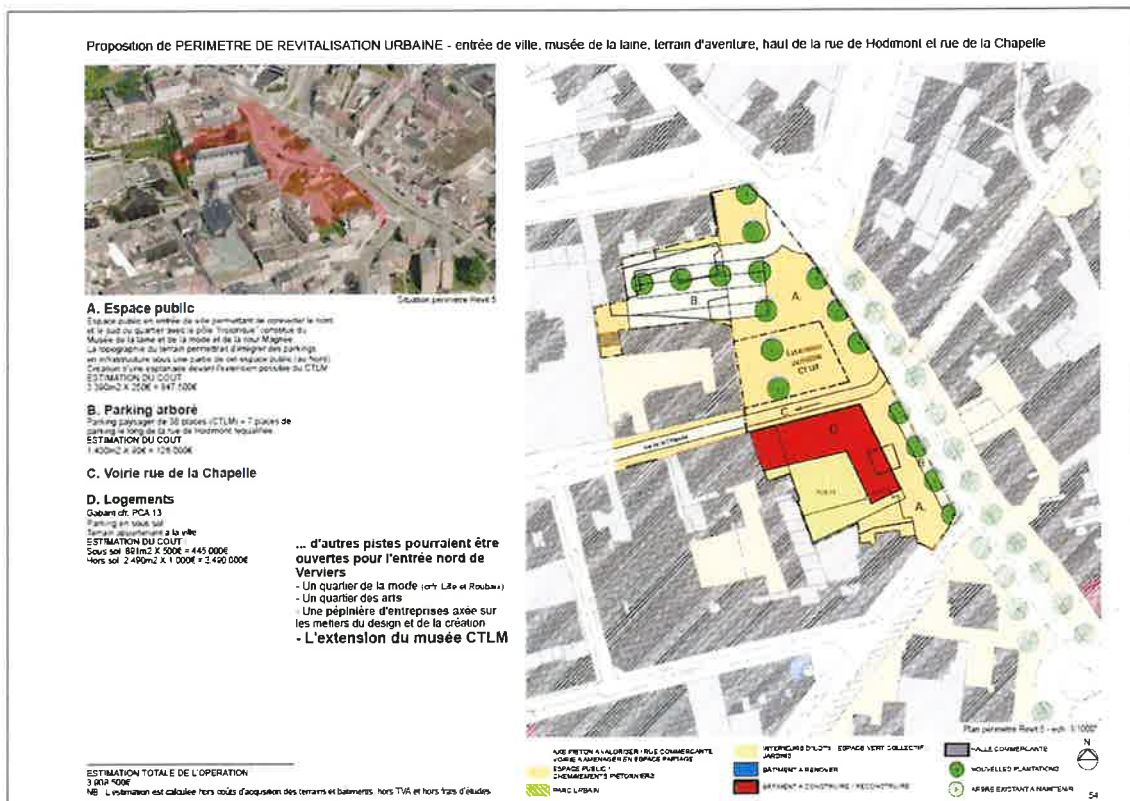
Places de stationnement sur le parking surface GTLM -> 45 places
Places de stationnement sur le parking structure rue Saint-Antoine -> 73 places
Places de stationnement en esp. rue du Moulin -> 26 places actuellement 22 places

[illegible]

Please contact your local office for more information.

Objectif 5 : CREER UNE ENTREE EMBLEMATIQUE AU NORD DE LA VILLE, VALORISER LE QUARTIER HISTORIQUE ET LE POLE MUSEAL

- Intégrer le PCA 13
- Créer un partenariat public-privé (opération de revitalisation, maîtrise foncière de la ville)
- Avoir une réflexion sur la mobilité et le parking
- Restructurer le rond-point de la Libération



Monsieur le Directeur général,
Cher Pierre,

Monsieur/Madame le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

Le constat est là : notre pays traverse des vagues de chaleur historiques et répétitives.

Face à cette nouvelle réalité climatique, l'adaptation de nos infrastructures locales est une urgence de santé publique. Les communes sont en première ligne pour protéger les citoyens, mais également leur propre personnel.

Notre commune dispose de leviers directs importants. Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- Existe-t-il actuellement un cadastre des îlots de fraîcheur et des bâtiments publics rafraîchis accessibles gratuitement à moins de 15 minutes à pied pour chaque habitant (en particulier pour nos aînés isolés recensés par le CPAS) ?

- En tant que pouvoir organisateur de l'enseignement communal, le Collège dispose-t-il d'un plan d'investissement pluriannuel pour la végétalisation de nos cours d'école (les "cours oasis") et l'isolation thermique des classes afin d'éviter qu'elles ne deviennent des bouilloires dès le mois de juin ?

- En cas de déclenchement d'une alerte canicule, le Collège est-il prêt à instaurer temporairement le tarif d'un euro symbolique pour l'accès à la piscine communale, afin de garantir le droit au rafraîchissement pour les familles qui ne partent pas en vacances ?

- Enfin, en tant qu'employeur, la commune se doit d'être exemplaire envers ses agents. Quelles sont les mesures de protection spécifiques prévues pour le personnel communal (tant dans les bureaux que pour les services techniques sur le terrain) ? Des relevés de température sont-ils effectués de manière proactive dans les locaux administratifs ? Plus concrètement, quelles actions (adaptations d'horaires, télétravail facilité, rafraîchissement des locaux, équipements de protection) ont été prises jusqu'à présent ou sont à l'ordre du jour pour garantir leur bien-être au travail ?


#PlusVertPlusJuste



Hajib EL HAJJAJI

Sénateur | Député en Fédération Wallonie-Bruxelles

Chef de groupe au conseil communal de Verviers



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt.

Concerne : la lutte contre la canicule et ses effets.

Sécheresse et inondations sont les deux faces d'une même pièce. Mais les causes peuvent être bien différentes, et il est clair que notre ville va continuer à souffrir de phénomènes extrêmes.

Et face à cette situation, nous ne sommes malheureusement pas tous égaux. On ne supporte pas la chaleur de la même façon selon l'habitation ou le lieu de travail.

Alors, d'une part, il y a la lutte contre les causes, et d'autre part, la lutte contre les conséquences. Dans ce cadre, nous avons encore discuté du manque de moyens attribués au plan canopée de la ville de Verviers. Pourquoi ne pas se donner les moyens de mettre en œuvre une politique ambitieuse et ne pas se contenter d'attendre le bon vouloir de celles et ceux qui ont les moyens d'agir ?

Mais au-delà de cela, ma collègue vous a interrogé sur l'accès aux espaces extérieurs. Qu'allez-vous mettre en place pour un plan plus réactif au niveau du personnel communal, afin que chacun ait des mesures adaptées à son travail ? Dans les écoles, les mesures mises en place pour le vendredi 26 juin ne sont arrivées que dans l'après-midi du jeudi 25, ce qui n'a pas permis d'informer tous les parents.

Envisagez-vous de donner un accès gratuit à la piscine de Verviers en cas de grande canicule ? Qu'en est-il de la climatisation des maisons de repos et des crèches financées par la commune ? Comment mettre sur pied et faire connaître un véritable plan canicule local ?



Verviers, le 29/06/2026

QO CC juin 26 – SCHONBROT-EZZOUBI-EL HAJJAJI – Canicule – réponse

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vais essayer de répondre de manière globale aux différentes interventions, qui portent toutes, au fond, sur la même préoccupation : comment notre Ville s'adapte concrètement aux épisodes de fortes chaleurs, qui deviennent effectivement plus fréquents.

Lors du dernier épisode, un ensemble de mesures a été activé de manière concrète.

Un dispositif "fortes chaleurs" a été mis en place avec notamment des contacts vers les personnes fragilisées, une communication vers la population, et des recommandations — voire des adaptations — pour les événements publics. Nous avons donc bien une capacité d'activation, même si celle-ci doit évidemment continuer à s'améliorer.

En interne aussi, des mesures ont été prises. Les horaires ont été adaptés, avec l'activation de l'horaire d'été, voire d'horaires spécifiques en cas de canicule pour les ouvriers, avec des débuts de journée plus tôt, des pauses renforcées et une adaptation des tâches. Des aménagements ont également été réalisés pour les agents en intérieur, avec du télétravail facilité quand c'était possible, la distribution de ventilateurs ou encore des adaptations d'horaires dans les services. Ce sont des réponses concrètes, pragmatiques, qui tiennent compte des réalités de terrain.

Sur la question des infrastructures et de l'adaptation à plus long terme, il faut être clair : c'est un chantier important. Nous avons inscrit un budget de 250.000 € en 2026 pour travailler sur les cours d'école, avec des projets de végétalisation, notamment dans le cadre d'un premier marché et d'un projet pilote. Cela s'inscrit dans une dynamique plus large, avec le Plan Canopée, qui vise à renforcer la végétalisation de la ville. L'objectif est connu : augmenter significativement le nombre d'arbres — jusqu'à 5.000 supplémentaires à l'horizon 2036 — et intégrer systématiquement cette dimension dans les nouveaux aménagements.

Concernant les lieux de fraîcheur, la question est pertinente. Nous disposons déjà de données dans le cadre du Plan Canopée, et l'idée de mieux les rendre visibles pour la population est bonne. Nous allons demander aux services de travailler à une



cartographie claire et accessible, pour orienter les citoyens vers les endroits où ils peuvent trouver de la fraîcheur en période de canicule.

Sur la piscine, qui revient beaucoup dans vos interventions, je veux apporter un élément très concret. Nous avons connu ces derniers jours une très forte augmentation de la fréquentation : nous sommes passés de niveaux autour de 300 à 400 entrées quotidiennes à des pics allant jusqu'à près de 650 entrées sur certaines journées. Cela montre bien à quel point l'équipement est sollicité.

Dans ce contexte, la question d'un accès à 1 € ou gratuit ne peut pas être abordée de manière simpliste. D'autres communes (Dison notamment) ont tenté l'expérience récemment, avec des difficultés immédiates : saturation, fermeture anticipée, frustration des abonnés qui paient leur accès, et problèmes d'organisation. De notre côté, nous devons aussi respecter des contraintes strictes de sécurité et de capacité — notamment en termes d'encadrement et de surface par nageur — dans une piscine qui est avant tout un équipement sportif avec une norme qui doit être respectée (on doit garantir minimum 3 m² par nageur, c'est la norme légale).

Donc oui, l'objectif est de rendre l'accès possible au plus grand nombre, mais cela doit se faire de manière maîtrisée et responsable, sans créer de nouvelles inégalités ni mettre en difficulté l'outil.

Sur la question des plaines, des parcs, de l'accès à l'eau et aux sanitaires, je veux aussi rappeler une réalité très concrète. Tous ces lieux ne sont pas conçus comme des espaces publics ouverts en permanence avec surveillance. Donner un accès libre aux sanitaires implique une présence constante, un entretien et une sécurité que nous ne pouvons pas garantir partout, tout le temps.

Par ailleurs, certaines plaines sont occupées durant l'été par des activités organisées, notamment par le service d'accueil extrascolaire, ce qui encadre déjà leur utilisation. Cela ne veut pas dire que la question est ignorée, mais simplement qu'elle est plus complexe qu'elle ne peut parfois paraître, et qu'elle doit être traitée de manière réaliste.

Enfin, de manière plus globale, je pense qu'il faut éviter deux écueils. Le premier serait de donner l'impression qu'il n'y a rien : c'est faux, des actions concrètes existent et sont activées. Le second serait de laisser croire qu'il existe des solutions simples à des problématiques qui sont en réalité structurelles et qui nécessitent du temps, des moyens et une planification.



VERVIERS

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

Notre rôle, c'est précisément d'avancer sur les deux fronts : gérer les épisodes de chaleur à court terme, avec des mesures opérationnelles, et transformer progressivement la ville pour mieux y faire face à l'avenir.

C'est dans cet équilibre que nous travaillons.

Je vous remercie.

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Antoine Lukoki.
Concerne : les effets du nouveau minerval sur l'enseignement artistique à Verviers

Si j'en crois la presse, la suppression de la gratuité pour les plus jeunes, avec l'instauration d'un minerval à 95 euros dans l'enseignement artistique, concerne 46 % des élèves du Conservatoire et 40 % de l'Académie des Beaux-Arts dans notre ville.

Cette nouvelle est particulièrement désastreuse quand on sait les efforts faits par les directions du conservatoire et de l'Académie pour attirer un public de jeunes issus de tous milieux sociaux, pour qui l'enseignement des arts était peut-être moins une évidence.

Pourtant, l'art est ce qui nous rassemble. Les arts nous permettent de construire notre culture commune, de nous émanciper, de prendre possession du monde qui nous entoure et de notre place dans cette société. Les politiques qui visent à refuser l'accès à l'enseignement artistique aux familles les moins riches montrent clairement une volonté de construire une société où elles n'ont pas leur place. Dans ce monde esquissé par le gouvernement MR Engagés, c'est une grande partie de la population de notre commune qui se trouve mise de côté.

Au-delà des élèves qui sont visés, ce sont aussi les enseignants qui vont être impactés. Un drôle de remerciement pour des années d'investissement dans notre ville.

Évidemment, certaines catégories de la population pourront encore bénéficier d'aides, mais de façon très limitée. Le conservatoire semble miser sur des étalements de paiement. Cette solution est-elle autorisée sans réserve par la FWB ?

Comment va évoluer le modèle des cours du conservatoire donnés dans les écoles ?

Dans la presse, on pouvait lire : « Antoine Lukoki promet, lui, que la Ville cherchera des réponses au cas par cas. *« Le but est vraiment de n'exclure personne. Même s'il y a des difficultés à payer un minerval, les directions trouveront des solutions pour qu'aucun enfant ne soit mis de côté. » »*

Qu'envisagez-vous concrètement ?

Ces mesures auront-elles également un impact sur le financement de l'association des parents et les services rendus par ce fonds, comme la location d'instruments à prix réduit ?

Envisagez-vous un subside comme la ville de Spa ? Ne trouvez-vous pas qu'il s'agisse d'une nouvelle pression portée par les entités fédérées sur les finances communales ? En plus des inégalités d'accès selon les revenus, n'allons nous pas voir en plus une inégalité d'accès selon les communes et leur finance ? n'est-ce pas une politique qui va à l'encontre de l'égalité de traitement entre tous les habitants de la fédération wallonie Bruxelles ?